



Carbone contre nourriture

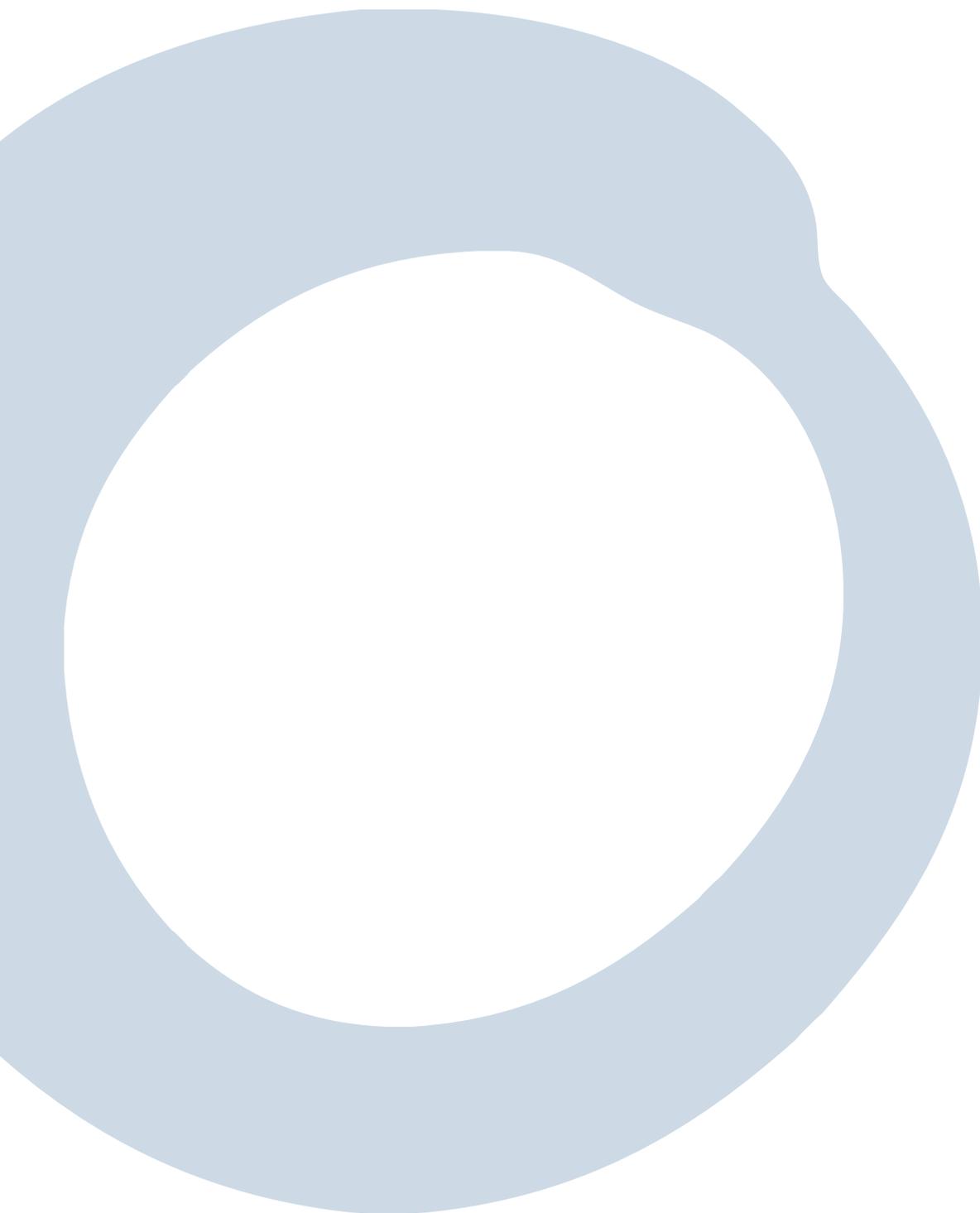
ETUDE DE CAS SUR LES PROJETS DE « COMPENSATION CARBONE FORESTIÈRE ÉQUITABLE » DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE PUR PROJET DANS LA RÉGION DE SAN MARTIN AU PÉROU

AVRIL 2014

Carbone contre nourriture

Sommaire

Résumé	5
Méthodologie	6
01 Pur Projet et le carbone « équitable »	8
1.1 Du commerce équitable à la compensation carbone	8
1.2 Le Biocorridor de Martin Sagrado au Pérou, une vitrine pour Pur Projet	10
1.3 La compensation carbone « équitable » selon Pur Projet : même logique, mêmes problèmes que la compensation carbone « non équitable »	11
02 La région de San Martin : laboratoire de REDD au Pérou	14
2.1 REDD au Pérou : une politique à marche forcée, sous le contrôle de la Banque mondiale	14
2.2 Une politique de conservation relancée par REDD, des conflits fonciers ravivés	15
2.2.1 De nombreuses communautés sans titre foncier	15
2.2.2 Les aires de conservation : une menace pour les droits des communautés ?	18
2.3 REDD : un mécanisme qui s'attaque aux causes de la déforestation ?	22
2.3.1 Des permis d'exploitation miniers et pétroliers qui chevauchent les aires de conservation	22
2.3.2 Les migrations : une conséquence indirecte des industries extractives	23
2.3.3 Qui est responsable de la déforestation ?	25
03 Les projets REDD+ selon Pur Projet : des projets vraiment différents ?	26
3.1 La création de partenariats ambigus avec des associations de producteurs de cacao pour obtenir le transfert des droits sur le carbone	26
3.2 Un processus de création des concessions de conservation sans consultation sérieuse des communautés	29
3.3 Un projet qui ravive des conflits territoriaux et qui crée de l'insécurité foncière	32
3.4 Des sanctions potentiellement importantes	33
3.5 Une absence de transparence sur les bénéfices	34
Conclusion, recommandations	39



Résumé

Pur Projet est une entreprise française, créée en **2008**, par Tristan Lecomte, une figure de « l'entrepreneuriat responsable » en France.

Cette entreprise s'est spécialisée dans les projets forestiers et propose à d'autres entreprises, comme Vinci ou GDF Suez, de compenser leurs émissions de carbone en finançant des « Pur Projet ».

C'est dans la région de San Martin (Pérou) que Pur Projet expérimente ses premiers projets qui doivent aboutir à la mise sur le marché – d'abord volontaire – de crédits carbone.

En novembre 2013, Les Amis de la Terre France ont organisé une mission de terrain pour rencontrer les partenaires de Pur Projet, les représentants des autorités nationales et régionales, les communautés autochtones de Shambuyaco et Yurilamas et celles qui se sont installées dans le Nord de la concession de conservation de Martin Sagrado (Anazco Pueblo et Canaán). Cette concession a été attribuée officiellement par le gouvernement régional à une coopérative de cacao, ACOPAGRO mais en réalité les droits liés au carbone ont été transférés exclusivement à Pur Projet. Cette zone est à l'origine d'un conflit territorial entre la Province d'Amazonas et de San Martin et nous avons constaté que les communautés n'avaient pas été consultées, ni suffisamment informées lors du processus de création de la concession de conservation. Alors que Pur projet met en avant une approche différente et la volonté de s'appuyer sur les communautés, nous avons constaté le peu de compréhension des enjeux liés au marché du carbone, et parfois les décalages, voire les incohérences, avec les besoins exprimés par les communautés.

Par ailleurs, le Pérou est caractérisé par un droit foncier où les communautés paysannes et autochtones peuvent se voir dépossédées de leurs titres de propriété foncière. Cela peut être le cas lors de la création d'une aire protégée dans le cadre des politiques publiques de préservation de l'environnement comme les projets de « compensation carbone » de Pur Projet qui peuvent exacerber les conflits fonciers.

Méthodologie

Ce rapport n'a pas pour objectif de présenter de façon exhaustive les activités de Pur Projet et de son partenaire local, la Fondation Amazonia Viva. Les lecteurs qui souhaiteront en savoir davantage sur ces activités sont invités à visiter le site Internet de Pur Projet (<http://www.purprojet.com/fr/>).

Ce rapport a été élaboré avec l'objectif d'offrir un contre-point de vue aux supports de communication et aux autres rapports d'audit financés par Pur Projet. Lors de la préparation de cette mission, nous avons constaté que la plupart des visites et des audits se concentraient dans les villages, à l'Est, les plus faciles d'accès car en bord de la rivière Huayabamba. Or, ces villages sont en périphérie de la concession de conservation et ne sont donc pas directement impactés par les restrictions d'usages que cela implique. A l'inverse, les trois villages situés à l'intérieur de la concession de conservation, dans la région montagneuse au Nord, n'ont jamais été visités par un auditeur alors qu'ils seront les plus affectés par la création de la concession de conservation. Nous avons donc fait le choix d'aller visiter ces communautés : depuis Juanjui, siège de la Fondation Amazonia Viva, il nous a fallu trois jours de transport pour rejoindre Leymebamba puis à nouveau six jours de marche en forêt, dans des conditions difficiles, pour visiter les communautés de Añasco Pueblo et Canaán.

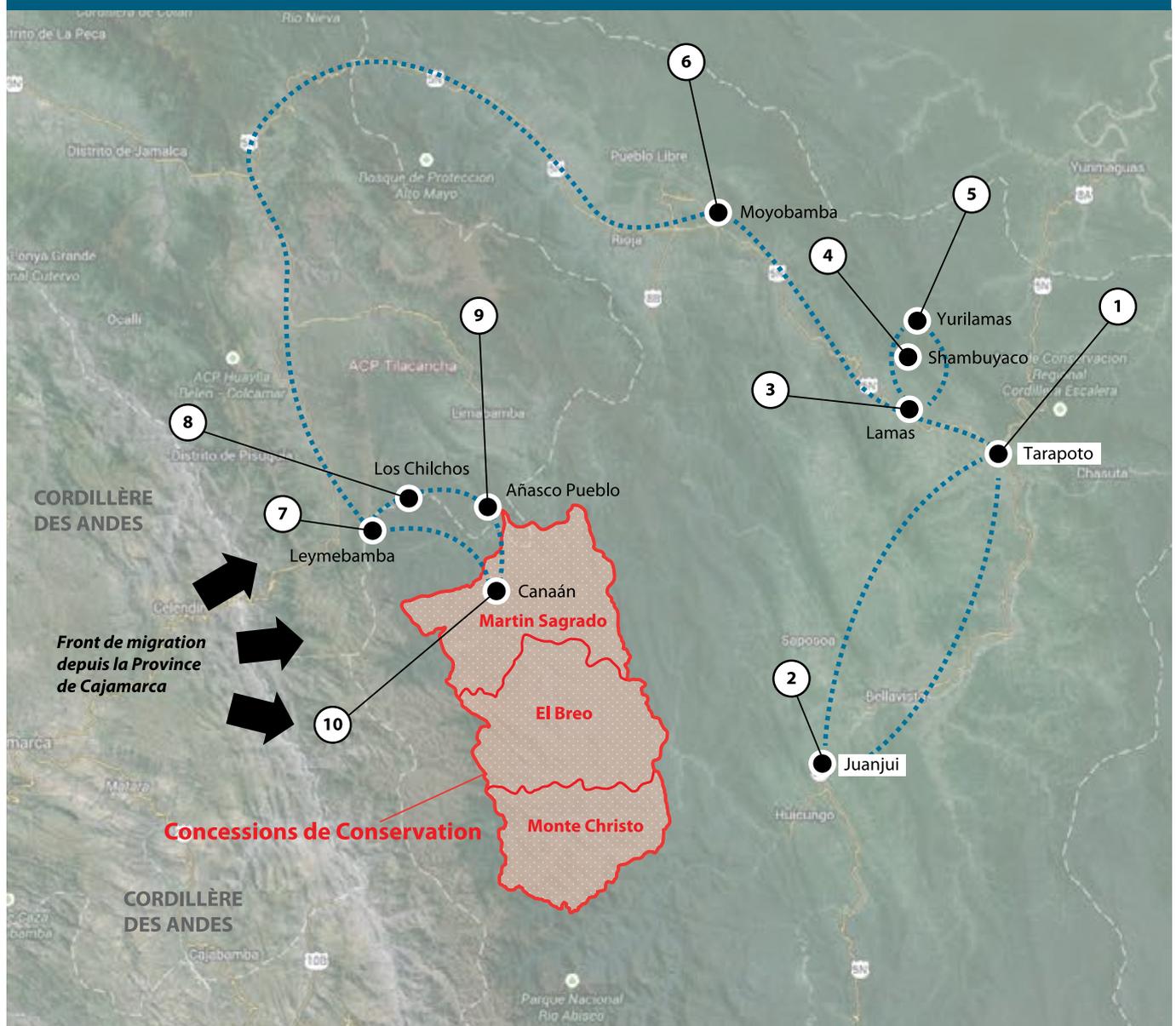
Nous avons également visité les communautés de Yurilamas et Shambuyaco car ces communautés ont été démarchées par Pur Projet pour créer un projet REDD qui n'a pas abouti. Il nous a semblé important de comprendre pourquoi.

Enfin, nous avons essayé de rencontrer une grande diversité d'acteurs différents pour mieux comprendre les discussions autour de REDD au Pérou : représentants du ministère de l'Agriculture, de l'Environnement, du Gouvernement régional de San Martin et, bien-sûr, les partenaires locaux de Pur Projet (Oro Verde, Acopagro et la Fondation Amazonia Viva).

Ce rapport est le résultat d'une mission d'une vingtaine de jours : cette mission a mobilisé d'importants moyens humains et financiers pour sa préparation et sa réalisation et nous a conduit à faire des choix. Il ne nous a donc pas été possible de rencontrer toutes les communautés et tous les acteurs.

Plusieurs échanges ont eu lieu avant la mission avec Pur Projet pour expliquer notre démarche et rassembler des documents. Le rapport final a été envoyé à Pur Projet et à Acopagro avant publication, et nous avons publié en ligne leurs commentaires, en annexe du rapport (www.amisdelaterre.org/purprojet). Si nous sommes en profond désaccord avec Pur Projet sur le principe même de la compensation carbone, et que nous avons constaté que la réalité du terrain n'est pas aussi enthousiasmante que leurs supports de communication ne le laisse entendre, il nous semble néanmoins important de remercier Pur Projet, et les responsables de son antenne locale, la Fondation Amazonia Viva, pour la qualité de nos échanges et leur ouverture à la discussion.

Carte avec les différentes étapes de notre mission du 17 octobre au 6 novembre 2013



- ① Entretien avec les représentants de la coopérative Oro Verde
- ② Entretien avec les représentants de la Fondation Amazonia Viva et d'Acopagro
- ③ Entretien avec les représentants du CODEPISAM et de la communauté autochtone de Charapillo
- ④ Entretien avec l'Apu et des habitant(e)s de la communauté de Shambuyaco
- ⑤ Réunion publique avec la communauté de Yurilamas
- ⑥ Entretien avec Mr Ramirez de l'Autorité Régionale Environnementale – Gouvernement Régional de San martin
- ⑦ Entretien avec les représentants de la communauté de Leymebamba
- ⑧ Entretien avec les représentants de la communauté de Los Chilchos et de l'ONG Ucumari
- ⑨ Réunion publique avec la communauté de Añasco Pueblo
- ⑩ Réunion publique avec la communauté de Canaán

01

Pur Projet et le carbone « équitable »

1.1 Du commerce équitable à la compensation carbone

Pur Projet est une Société anonyme à responsabilité limitée (SARL), créée en 2008, par Tristan Lecomte. Son chiffre d'affaires est en constante progression, il était d'environ 1,36 million d'euros en 2011⁽¹⁾.

En 2006, Tristan Lecomte a quitté Alter Eco, l'entreprise de commerce équitable dont il a été le fondateur et le PDG, pour se tourner vers le marché naissant de la compensation carbone via la plantation d'arbres. A partir de 2006, dans le cadre des négociations internationales sur le climat (Convention cadre des Nations unies sur le changement climatique - CNUCC), les discussions se sont cristallisées sur la création d'un nouveau mécanisme de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD). Les premières évaluations économiques, comme celles conduites par l'économiste Nicholas Stern⁽²⁾, ont évoqué un

marché potentiel de 100 milliards US\$/an. Ceci a contribué à créer une sorte de bulle économique. L'effondrement des marchés du carbone et l'échec de la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la CNUCC à Copenhague en 2009 a freiné cet emballement mais de nombreuses entreprises, comme Pur Projet, continuent de faire pression pour que les forêts entrent dans les marchés du carbone.

Pur projet a pour ambition de développer « *un marché carbone équitable, juste et solidaire dont les bénéfices financiers reviennent le plus possible aux acteurs locaux, par une suppression des intermédiaires. Tout le travail de lobbying que j'ai pu entreprendre avec le commerce équitable, je suis prêt à le recommencer pour le commerce du carbone* »⁽³⁾ et de faire de la compensation carbone, « *un outil environnemental et un outil de développement socio-économique solidaire* ».

(1) Le chiffre d'affaires de 2010 est d'environ 0,98 million d'euros. Les comptes 2012 ne sont pas publiés. Au 30/06/2013, le chiffre d'affaires cumulé sur 18 mois est d'environ 2,54 millions d'euros soit 1,7 millions d'euros annualisés.

(2) Rapport Stern « The Economics of Climate Change » (2010). Téléchargeable ici : http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.hm-treasury.gov.uk/sternreview_index.htm

(3) Communiqué de presse « Pur Projet : pour un marché du carbone équitable » du 12 septembre 2011.

(4) Voir par exemple Karsenty (CIRAD, 2009) « Ce que le marché (carbone) ne peut faire », The Munden Project (2011) « REDD AND FOREST CARBON: Market-Based Critique and Recommendations ». Téléchargeable ici : <http://www.redd-monitor.org/wordpress/wp-content/uploads/2011/03/Munden-Project-2011-REDD-AND-FOREST-CARBON-A-Critique-by-the-Market.pdf> ou encore Osborne (University of Arizona, 2013) « Beyond Safeguards: A Critique of Carbon Markets for REDD+ ». Téléchargeable ici : <http://ppel.arizona.edu/blog/2013/03/18/beyond-safeguards-critique-carbon-markets-redd>

(5) Voir par exemple les débats et les arguments qui ont conduit l'Union européenne à adopter un moratoire sur l'intégration de crédits carbone REDD dans le marché européen du carbone (au moins jusqu'en 2020). Une analyse de ces débats est, par exemple, proposée par Bozmoski & Hepburn (Université d'Oxford, 2009) "The Interminable Politics of Forest Carbon: an EU Outlook". Téléchargeable ici : <http://www.law.harvard.edu/programs/about/pifs/symposia/fcfs/2009-fcfs/2009-concept-papers/hepboz.pdf>

Qu'est ce que REDD ?

On estime qu'environ 12 à 15 % des émissions annuelles anthropiques (c'est à dire liées aux activités humaines) de CO₂ sont liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. La lutte contre la déforestation constitue donc un enjeu majeur pour stabiliser le climat. Partant de ce principe, en 2005, un groupe de pays emmenés par la Papouasie Nouvelle-Guinée, ont mis sur la table des négociations une proposition de création d'un nouveau mécanisme de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD). Deux ans plus tard, la proposition a été retenue par la COP13 à Bali (Indonésie). En décembre 2010, REDD a été intégré aux Accords de Cancun (COP16) alors que de sérieuses critiques soulignent l'absence d'opérationnalité et les failles de ce mécanisme⁽⁴⁾.

En réalité, l'idée d'un mécanisme de lutte contre la déforestation pour stabiliser le climat n'est pas nouvelle et avait déjà été discutée à Kyoto en 1997. Le principal risque souligné à l'époque était de compromettre l'intégrité environnementale du protocole de Kyoto avec la mise sur le marché de crédits carbone forestiers fictifs – c'est-à-dire de permettre à des entreprises de compenser l'émission réelle de gaz à effet de serre en finançant un projet censé entraîner une réduction équivalente mais sans que cela ne soit vérifiable de façon rigoureuse. Le risque de menace de la souveraineté de pays comme le Brésil sur ses forêts, avait également été évoqué.

Aujourd'hui, aucune réponse solide n'a été apportée à ces critiques et un relatif consensus émerge pour reconnaître que l'intégration de crédits carbone REDD au marché du carbone n'est pas souhaitable⁽⁵⁾. Ainsi, en 2011, l'Union européenne a annoncé que les crédits REDD ne seraient pas acceptés dans le cadre du système européen d'échanges de quotas au moins jusqu'en 2020.

L'intégration de REDD dans le marché du carbone n'a pas été pour autant abandonnée et ses promoteurs misent désormais sur une approche en trois phases – dans un premier temps, une phase de préparation à REDD soutenue par des fonds publics, puis un financement du mécanisme par des fonds publics pour générer les premiers crédits carbone et dans un dernier temps, un relais par le marché quand d'hypothétiques conditions seront réunies. Cette stratégie a l'avantage de faire taire les critiques en expliquant que le mécanisme REDD est financé par des fonds publics tout en mobilisant ces mêmes fonds pour construire un mécanisme dont le but ultime est de générer des crédits carbone officiellement échangeables sur les marchés du carbone.

Or, cette approche ne répond pas aux problèmes soulevés : le défaut d'additionnalité (la garantie d'une réelle réduction des émissions par rapport à ce qui se serait produit sans l'intervention du projet) et le problème de fuites (le déplacement des activités de déforestation d'une région à l'autre) associés aux crédits carbone REDD. Par exemple, l'élaboration de scénarii de référence de déforestation qui est au cœur du mécanisme REDD ne peut être faite de façon suffisamment rigoureuse scientifiquement pour garantir l'additionnalité et l'absence de fuites. Nous discuterons en particulier, dans le cas du projet de Biocorridor de Martin Sagrado, du problème de déplacement de la déforestation, inévitable puisque ce projet ne s'attaque pas à la cause profonde des problèmes, c'est à dire les raisons pour lesquelles des migrants quittent leurs terres et s'établissent en forêt.

La stratégie adoptée par les porteurs de projet est celle du fait-accompli : court-circuiter les négociations sur le climat avec des processus parallèles, mobiliser les institutions et les financements publics pour créer les conditions favorables à l'intégration de REDD dans le marché du carbone et multiplier les projets pilotes.

En parallèle aux négociations sur le Climat, plusieurs programmes multilatéraux ont été mis en place pour préparer les pays à REDD : la facilitation pour un partenariat carbone forestier de la Banque mondiale et le Fonds mondial des Nations Unies pour REDD, ainsi que de nombreux partenariats bilatéraux comme le soutien de la Norvège au Fonds Amazonien ou le soutien des agences de développement à de nombreux projets pilotes .

Pour les milieux économiques et financiers, Tristan Lecomte est l'ambassadeur idéal. Diplômé de la prestigieuse école de commerce HEC, fort du succès de sa première entreprise Alter Eco, il a été désigné Young Global Leader par le Forum économique mondial de Davos et participe régulièrement aux travaux de ce forum comme en 2013 où il a fait une présentation de sa vision de la compensation carbone. En 2010, Tristan Lecomte a été classé parmi les « 100 personnalités les plus influentes dans le monde » selon le magazine Times.

Pour affirmer une image militante, Pur Projet aime se présenter comme un « collectif de structures associées autour d'un objectif commun de lutte contre la déforestation et le réchauffement climatique⁽⁶⁾ »

ou encore « un collectif qui accompagne les entreprises dans l'intégration de la problématique du climat au cœur de leur raison d'être et de leurs métiers, principalement via la régénération et la préservation d'écosystèmes (agroforesterie, reforestation, conservation forestière)⁽⁷⁾ ».

1.2 Le Biocorridor de Martin Sagrado au Pérou, une vitrine pour Pur Projet

Grâce à son passage à Alter Eco, Tristan Lecomte s'est forgé un solide carnet d'adresses dans les pays du Sud, notamment au Pérou.

Dans la région de San Martin, sur les contreforts andins où se forment les rivières qui alimentent le bassin



Les forêts du Biocorridor de San Martin abritent une biodiversité exceptionnelle : 160 espèces de mammifères, 324 espèces d'oiseaux, 26 espèces de papillons, 106 espèces de reptiles et 123 espèces d'amphibiens ainsi que de nombreuses espèces d'invertébrés ont été identifiées.

(6) Voir la présentation de PurProjet sur le site Internet de l'entreprise : <http://www.purprojet.com/fr/histoire-et-chiffres-cles>

(7) Ibid.

(8) Pur Projet (2012) « Biocorridor Martin Sagrado REDD+ Project ». p.6 : « The Biocorridor Martin Sagrado project area encompasses 295 654 hectares of Amazonian forest located alongside the Huayabamba river. Its creation and effective implementation are from PUR PROJET and Fundacion Amazonia Viva initiatives, in the aim to create a financial mechanism for generating a financial compensation from activities reducing emissions from deforestation (REDD+). Téléchargeable ici : https://s3.amazonaws.com/CCBA/Projects/Biocorridor_Martin_Sagrado_REDD%2B_project/PDD+REDD+Biocorridor+Martin+Sagrado+CCBA+-+V4.0+%281%29.pdf

amazonien, Pur Projet a développé ses activités en s'appuyant sur le réseau de coopératives partenaires d'Alter Eco (Acopagro et Oro Verde). Lors de nos entretiens avec des responsables d'Acopagro et Oro Verde (voir plus bas), nous avons pu constater qu'ils n'avaient pas une bonne compréhension du mécanisme REDD, et plus généralement du marché du carbone, et que c'était à la demande de Pur Projet qu'ils s'étaient lancés dans les projets, ce que reconnaît explicitement le document de présentation du projet⁽⁸⁾ (Project Design Document ou PDD) : « *La création et la mise en œuvre [du projet de Biocorridor de Martin Sagrado] sont à l'initiative de Pur Projet et de la Fondation Amazonia Viva, avec l'objectif de générer une compensation financière pour les activités permettant de réduire la déforestation* » (traduit de l'anglais).

La Fondation Amazonia Viva est une structure créée par Pur Projet afin de pouvoir gérer localement les projets REDD comme le reconnaît la documentation de présentation du projet : « La Fondation Amazonia Viva est une fondation non-lucrative péruvienne créée à l'initiative de Pur Projet. Elle est constituée par des associations et des coopératives impliquées dans des projets de reboisements ou de conservation dans la région de San Martin. Il s'agit des coopératives Oro Verde et Acopagro et de quatre associations de producteurs : APAHUI (Asociacion de Productores Agropecuarios de Huicungo), APROBOC (Asociacion de Proteccion de Bosques Comunales Dos de Mayo), APAP (Asociacion de Productores Agroforestales Pucallpillo), APAPMASAR (Asociacion de Productores Agropecuarios y Protectores del Medio Ambiente Santa Rosa)⁽⁹⁾ ».

En 2008 Pur Projet et la Fondation Amazonia Viva ont d'abord développé des projets de reboisement et de compensation carbone avec les cultivateurs de cacao membres des coopératives Acopagro et Oro Verde. Il s'agit des projets Alto Huayabamba et Alto Shamboyacu, du nom des rivières qui bordent les villages.

Puis, à partir de 2010, Pur Projet, à travers ses partenaires locaux, a sollicité auprès du gouvernement

régional de San Martin, trois concessions de conservation⁽¹⁰⁾ (Martin Sagrado, El Breo et Monte Christo), d'une superficie totale de presque 300 000 ha et qui forment ensemble le « Biocorridor de Martin Sagrado ». Il s'agit du projet phare de Pur Projet et le premier projet REDD de cette entreprise. La stratégie de Pur Projet est de mettre en avant ce projet pilote pour en développer d'autres dans le monde.

1.3 La compensation carbone « équitable » selon Pur Projet : même logique, mêmes problèmes que la compensation carbone « non équitable »

Conscient des critiques à propos de la compensation carbone, Tristan Lecomte a développé un nouveau concept : le « *insetting* », qui serait l'opposé du « *offsetting* » (compensation). Il en explique la logique générale dans une vidéo de présentation⁽¹¹⁾ : « *Aujourd'hui, de plus en plus d'entreprises prennent conscience qu'elles ont besoin de régénérer les écosystèmes dont elles dépendent pour développer leur propre activité économique. On ne peut plus être rivié uniquement sur la notion de profit à court terme, on doit nécessairement prendre en compte ses relations avec l'ensemble de ses parties prenantes et avec son écosystème en premier lieu* ».

Le site Internet de Pur Projet précise : « *A la différence de «l'offsetting» classique (compensation carbone), où les actions de compensation ont lieu dans un endroit distinct et via des acteurs et des techniques décorrélés de l'activité, «l'Insetting» intègre les engagements socio-environnementaux des entreprises au cœur de leurs filières et métiers.* »

Pour les Amis de la Terre, la différence avec la compensation carbone classique n'est pas évidente : dans les deux cas, les entreprises laissent entendre qu'elles réduisent au maximum leurs émissions de carbone et compensent la part irréductible de pollution en finançant un projet à l'autre bout de la planète. Plutôt que d'investir auprès de leurs fournisseurs pour réduire l'impact de leur chaîne d'approvisionnement, ces entreprises se donnent bonne conscience en finançant, via l'achat de « crédits carbone », des projets

(9) Ibid. « The Amazonia Viva Foundation is a Peruvian non-profit foundation created at Pur Projet's initiative. It is constituted by the associations and cooperatives involved in reforestation and forest conservation projects in San Martin region : ORO VERDE and ACOPAGRO cooperatives, and 4 local community associations : APAHUI (Asociacion de Productores Agropecuarios de Huicungo), APROBOC (Asociacion de Proteccion de Bosques Comunales Dos de Mayo), APAP (Asociacion de Productores Agroforestales Pucallpillo), APAPMASAR (Asociacion de Productores Agropecuarios y Protectores del Medio Ambiente Santa Rosa).

(10) Une concession de conservation est une aire protégée, réglementée par la résolution n°075-2007-INRENA, et pour laquelle est attribuée un droit particulier d'exclusivité pour réaliser des activités de protection, recherche, éducation et gestion durable des ressources naturelles, avec l'objectif de maintenir et protéger la diversité biologique ».

(11) <http://www.youtube.com/watch?v=fpN3cRktVml#t=2>

plus porteurs pour leur image de marque. Comment croire par exemple que le groupe Vittel, client de Pur Projet et dont l'activité implique l'utilisation de quantités importantes de plastique pour l'embouteillage, n'a plus d'efforts à faire pour réduire ses émissions de carbone ?

La référence à la notion de « pureté » est assumée et revendiquée par Tristan Lecomte. Dans la rubrique « Qui sommes nous » du site Internet de Pur Projet, nous pouvons lire :

« L'insetting consiste à compenser les impacts socio-environnementaux d'une entreprise, localement et au sein de ses filières, produits et services. L'insetting apporte ainsi de l'innovation socio-environnementale et crée de la valeur partagée, pour les organisations engagées, les populations locales et la Planète. Transformant ainsi les intentions pures d'une organisation, en purs projets... »

Vittel est loin d'être la seule entreprise ayant des « intentions pures » et qui souhaite travailler avec Pur Projet. Les principaux clients de Pur Projet sont aujourd'hui Vittel, Hugo Élément, Nature&Découvertes, L'Occitane, Clarins Group, et Leclerc. On trouve également dans la liste des clients de Pur Projet des entreprises comme GDF Suez qui a compensé les émissions de CO₂ de son siège social en plantant plus de 10 000 arbres dans la coopérative ACOPAGRO au Pérou ou encore le groupe Vinci qui s'est engagé à replanter un arbre pour chacun des 180 000 employés du groupe.

Alors que de nombreuses mobilisations s'organisent pour lutter contre l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes en France ou contre l'autoroute de Khimki qui va détruire un massif forestier en Russie, deux projets portés par le groupe Vinci, Pur Projet ne voit pas de problème majeur à aider cette entreprise à se racheter une image verte en finançant des projets de plantation d'arbres ou de luttes contre la déforestation. Dans une émission de radio sur France Inter⁽¹²⁾, Tristan Lecomte non seulement assume mais revendique qu'une entreprise comme Vinci utilise l'image de Pur Projet pour continuer à développer des projets néfastes pour la planète : « [Lorsque Vinci construit une autoroute, l'entreprise doit parfois traverser des forêts]... Comment est-ce qu'ils peuvent intégrer

l'impact qu'ils ont eus sur les forêts ? En intégrant un projet forestier qui va réparer ce qui a pu être dégradé. Comme ça, quand Vinci va voir un gouvernement [...], ils peuvent dire : nous on peut faire le tracé, construire [l'autoroute], l'exploiter pendant 40 ans mais aussi compenser l'intégralité des dommages sociaux et environnementaux que l'on va créer [...] et ils font appel à nous pour monter ce Pur Projet ».

Cette proposition est pour le moins étonnante : la législation et la réglementation française actuelle⁽¹³⁾ ne permettent pas de compenser la destruction d'habitats ou d'espèces animales et végétales protégées par le financement d'un projet à l'étranger. Elle est néanmoins révélatrice, d'après nous, de la volonté des entreprises de rapprocher les mécanismes de compensation biodiversité, qui sont en train de se structurer, des mécanismes de compensation carbone. Comme pour la compensation carbone, la multiplication de ces initiatives volontaires, et la confusion des messages qui l'accompagnent, est une stratégie pour essayer d'assouplir les cadres réglementaires.

Lors d'un entretien avec Pierrick Jammes, directeur de Pur Projet, nous avons souhaité discuter de l'impossibilité scientifique de compenser les émissions de carbone d'une entreprise en plantant des arbres ou en luttant contre la déforestation. La réponse a été claire : « Nous avons conscience de ces limites et nous comprenons ces critiques mais les marchés du carbone et REDD existent et nous pensons qu'il est préférable de diriger l'argent qu'ils génèrent vers des bons projets ».

Lors de notre entretien avec Roldán Rojas Paredes, directeur de la Fondation Amazonía Viva, nous lui avons demandé s'il savait qu'à 10 000 kilomètres du Pérou, Vinci, qui finance ses projets, était en train de construire l'aéroport controversé de Notre-Dame-des-Landes. Son seul commentaire a été de nous laisser entendre que le sujet avait été débattu en interne.

Sur le site Internet de Pur Projet, nous pouvons lire :

« Notre ambition est de réhabiliter l'esprit de départ du Protocole de Kyoto : éviter les dérives financières du marché actuel de la compensation pour réintroduire les notions fondamentales de solidarité, de transparence et d'équité, propres à « la vraie compensation ». Ceci tant pour le bénéfice des petits producteurs agricoles

(12) Extrait de l'émission « Ils changent le Monde » de France Inter le 12 juillet 2012. <http://www.franceinter.fr/emission-ils-changent-le-monde-tristan-lecomte>

(13) Voir notamment le document de synthèse de la Doctrine nationale « Éviter, Réduire, Compenser » publiée en 2012 par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Doctrine-eviter-reduire-et,28438.html>

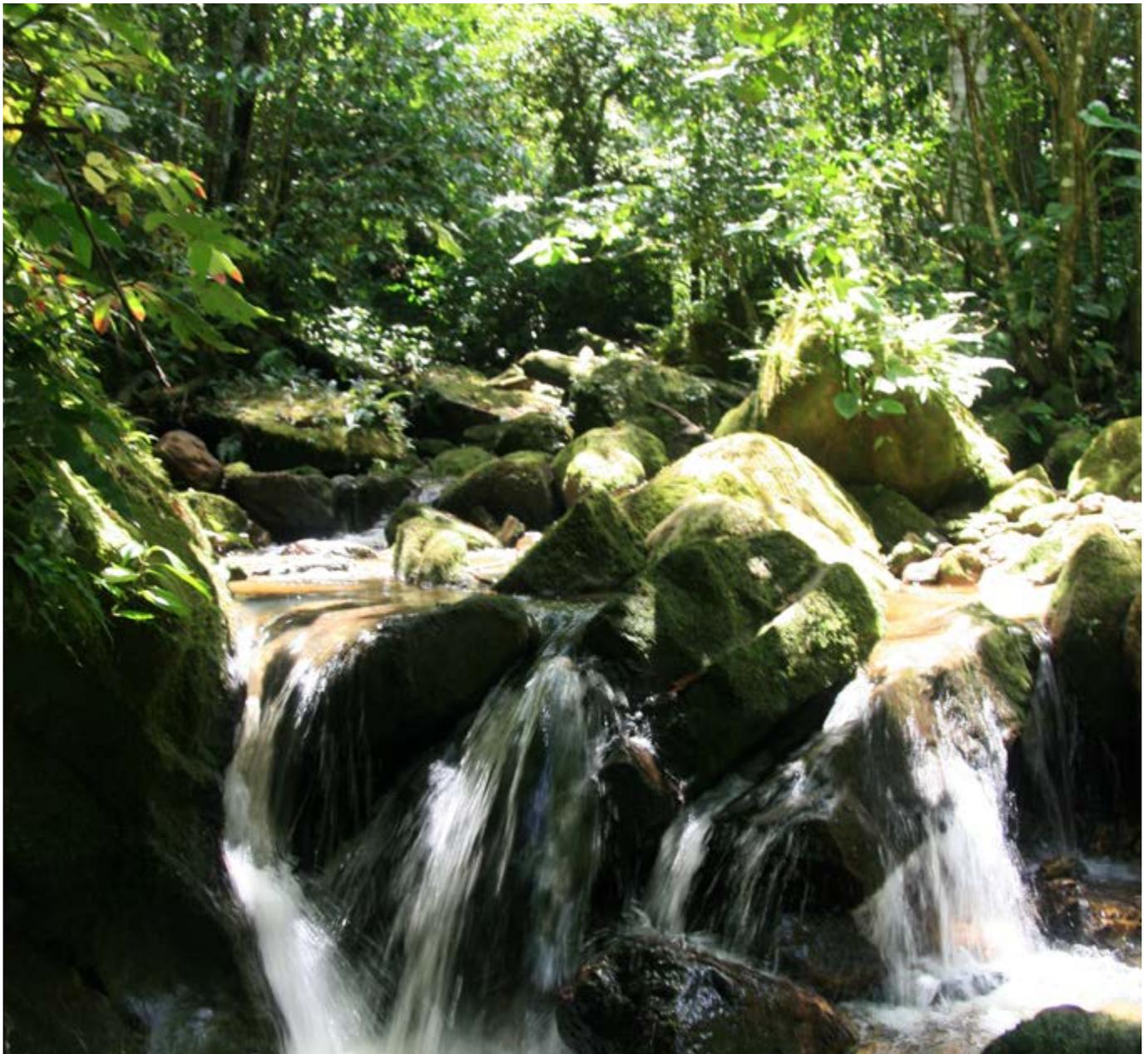
à travers le monde que pour une juste valorisation des partenaires qui soutiennent ces projets. »

Or, en faisant la promotion de la compensation carbone, tout en reconnaissant que ce système est inefficace pour stabiliser le climat, Pur Projet s'inscrit dans la même logique et reproduit les mêmes erreurs que d'autres entreprises.

Prétendre que ces projets sont au bénéfice des communautés n'est au mieux qu'une vision à court terme. Selon les données de l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), 71 % des glaciers tropicaux

de la cordillère des Andes sont situés au Pérou. Ces glaciers jouent un rôle fondamental dans l'alimentation en eau des communautés, en particulier dans la région de San Martin. Or, ces glaciers sont particulièrement sensibles aux changements climatiques et leur fonte s'accélère.

Paradoxalement, les communautés que prétend soutenir Pur Projet avec ses projets de compensation carbone risquent donc d'être les premières victimes des conséquences des changements climatiques.



Les Andes constituent une barrière naturelle qui précipite en pluie les nuages de vapeur d'eau dégagés par la forêt : ces précipitations alimentent de nombreuses rivières qui rejoindront le bassin Amazonien.

02

La région de San Martín : laboratoire de REDD au Pérou

2.1 REDD au Pérou : une politique à marche forcée, sous le contrôle de la Banque mondiale

Le Pérou a été l'un des premiers pays du Sud à formaliser son intérêt pour le mécanisme REDD en annonçant en 2008, lors de la COP 14 à Poznan (Pologne), son objectif de conserver 54 millions d'hectares de forêt.

En 2009, lors de la COP15 Copenhague, cet objectif a été renforcé avec l'annonce du Pérou de réduire à 0 % le taux de déforestation net de ses forêts primaires en 2021.

Dès 2008, le gouvernement a mis en place des plateformes de discussions : le groupe REDD-Pérou⁽¹⁴⁾, les Tables Régionales REDD et plus tard le groupe technique REDD. L'objectif était de préparer le Pérou à recevoir des fonds du FCPF (*Forest Carbon Partnership Facility* ou Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier) et du FIP (*Forest Investment Program* ou Programme d'Investissement Forestier) qui dépendent de la Banque mondiale. La conséquence est que le processus de planification et de stratégie nationale de REDD au Pérou est issu et obéit aux règles de ces mécanismes internationaux.

Pour être inclus dans le FCPF, le Pérou a dû élaborer un document dit « *Readiness Preparation Proposal (R-PP)* », approuvé à titre provisoire en mars 2011 (l'approbation finale est en attente). Le R-PP a choisi de considérer le niveau sous-national d'analyse pour

l'établissement de scénarii de référence. C'est ainsi que la région de San Martín fut considérée comme une des régions les plus avancées dans le développement de ces scénarii de référence. Pour ce faire, San Martín a reçu la validation du programme de soutien à la mise en œuvre de REDD au Pérou, programme financé par la Fondation Moore et la Banque Allemande de Développement, avec l'appui de Conservation International (GIZ- AIDSESP 2013).



L'acajou (*Swietenia macrophylla*) est une espèce d'arbre très menacée par l'exploitation illégale

(14) La réunion précédant la formation du groupe REDD Pérou fut convoquée par WWF-Pérou afin d'analyser une proposition de Scénario de référence de déforestation évitée dans l'Amazonie péruvienne (février 2008). En mars 2008, une seconde réunion, avec la participation de AIDSESP, AIDER, BSD, CEDIA, CIMA, CONAM, DAR, ECOBONA-Intercooperation, FONAM, FONDEBOSQUE, INRENA, IIAP, SPDA, SZF, TNC, WCS et WWF, a abouti à la création du groupe REDD Pérou.

Parallèlement, le Pérou a été considéré comme pays pilote par le FIP et pourrait recevoir des fonds d'un total de 50 millions de dollars. Pour cette raison, le gouvernement du Pérou souhaite accélérer le processus d'écriture du R-PP et engager les réformes demandées par les bailleurs. Ces réformes ne visent pas à s'attaquer aux causes profondes de la déforestation, comme l'exploitation forestière ou les industries extractives, mais visent à mettre davantage de pression sur les communautés paysannes qui pratiquent la culture sur brûlis.

Pour essayer de garder la main sur ce processus, le gouvernement péruvien créa en 2010 le Programme national des forêts pour la mitigation du changement climatique (en abrégé : Programme des forêts⁽¹⁵⁾) qui doit permettre l'articulation entre les fonds internationaux destinés à REDD et le budget de l'État.

Les organisations de la société civile, et en particulier les organisations représentatives des peuples autochtones, ont été tenues à la marge de ces processus et ont longtemps eu un regard très critique sur REDD. Mais, face au risque de discréditer l'ensemble du processus, les bailleurs internationaux et le gouvernement redoublent désormais d'efforts pour essayer de prendre en considération ces revendications. Avec l'appui de la Coordination d'organisations indigènes du bassin amazonien (COICA), une « Table ronde nationale de REDD autochtone d'Amazonie » a pu être constituée en juillet 2013⁽¹⁶⁾. Cette Table Ronde est désormais l'interlocuteur central des peuples autochtones du Pérou avec les institutions nationales et internationales. Une proposition de créer un « REDD autochtone » est aujourd'hui en discussion : elle exige en préalable une profonde réforme foncière pour reconnaître les titres des communautés et le respect des droits des communautés indigènes.

Mais alors que ces discussions sont en cours, dans la région de San Martín et dans d'autres régions forestières du Pérou, des projets pilotes REDD sont déjà en fonctionnement et ce sans aucun contrôle réel de la part de l'État. Ces projets pionniers accélèrent le marché spéculatif autour des forêts⁽¹⁷⁾ et certains de leurs promoteurs ont même été qualifiés de « pirates

du carbone » en raison de leurs méthodes agressives et opaques⁽¹⁸⁾.

Le cas le plus connu est celui de l'entreprise *Amazon Holding Limited* de l'australien David Nilsson qui a fait signer des contrats en anglais aux communautés Matsés et Yagua dans la région d'Amazonas les obligeant à céder leurs droits sur le carbone des forêts sur une période indéfinie⁽¹⁹⁾.

2.2 Une politique de conservation relancée par REDD, des conflits fonciers ravivés

2.2.1 De nombreuses communautés sans titre foncier

La région de San Martín est une région amazonienne, située au Nord-Est du Pérou, avec une superficie de 5 millions ha et une population de 729 000 habitants. Le climat est de type tropical humide mais avec des variations importantes car la région, située sur les contreforts des Andes, est très montagneuse.

La population est constituée de communautés paysannes, qui viennent de la montagne et se sont établies au fil des ans, et de communautés autochtones : les Kechwa, Shawi et Awajun. Dans la suite de ce rapport, nous utiliserons le terme « communauté » pour désigner les communautés paysannes et nous préciserons, le cas échéant, « communauté autochtone ».

En 2011 et 2012, l'État a aménagé le territoire national en délimitant de grandes zones économiques et écologiques (ZEE). Ces zones sont définies par l'étude des potentialités et des limites en prenant en compte différents critères physiques, biologiques, sociaux, économiques et culturels⁽²⁰⁾. La région de San Martín est ainsi couverte par une zone de protection et de conservation écologique sur près de 65 % de sa superficie. Cette zone se juxtapose à de nombreux territoires où vivent des communautés qui peuvent être reconnues par le gouvernement (ce qui s'exprime, par exemple, par la création d'écoles ou de services de soin) mais sans qu'un titre de propriété ne soit clairement délivré et reconnu. C'est le cas aussi bien pour des communautés paysannes, établies au fil des

(15) http://bosques.minam.gob.pe/index.php?option=com_content&view=article&id=44&Itemid=1&lang=es

(16) <http://www.aidesep.org.pe/se-conformo-la-mesa-nacional-de-redd-indigena-de-peru/>

(17) <http://www.larepublica.pe/columnistas/globalizaciones/pueblos-indigenas-vs-piratas-del-carbono-19-06-2013>

(18) <http://www.riomasvos.org/novedades/la-relacion-entre-redd-y-los-indigenas-dos-puntos-de-vista>

(19) <http://www.revistaideele.com/ideele/content/piratas-del-carbono>

(20) Roberto Espinoza Llanos et Conrad Feather (AIDSESP et Forest Peoples Programme, 2011) « The reality of REDD+ in Peru: Between theory and practice ». Téléchargeable ici: <http://www.forestpeoples.org/sites/fpp/files/publication/2011/11/reality-redd-peru-between-theory-and-practice-november-2011.pdf>



Atelier sur les droits fonciers organisé le 21 novembre 2013 par le CODEPISAM, une organisation de défense des droits des communautés autochtones

migrations que pour des communautés autochtones. Pourtant, plusieurs rapports sur la déforestation, dont celui de la Banque mondiale indiquent que là où les droits sur la terre des peuples indigènes étaient reconnus, la déforestation était généralement ralentie et la forêt est mieux protégée⁽²¹⁾. Or, au Pérou, le COFOPRI (l'Organisme de Formalisation de la Propriété Informelle) n'accorde des titres qu'à des extensions de terres cultivées... ce qui encourage la déforestation.

La possession de ces titres est un enjeu crucial pour faire respecter les droits des communautés comme l'explique Walter Sangama, président de CODEPISAM – une organisation régionale de défense des droits des peuples autochtones : « *La bataille porte sur la reconnaissance de nos titres pour récupérer nos territoires ancestraux, mais le gouvernement régional nous parle d'autre chose : ils veulent bien nous reconnaître mais sans nous donner de titres* ». En effet, le gouvernement régional préfère accorder des « contrats de cession d'usage » plutôt que des titres fonciers en s'appuyant sur l'article 37 de la loi forestière : « *Sur des terres à capacité d'usage majoritairement forestier et de protection, il est interdit de changer cet usage actuel à des fins agricoles. Il est interdit*

d'attribuer des titres de propriétés, certificats ou preuves de possession sur des terres de domaine public à capacité d'usage majoritairement forestier et de protection, avec ou sans couverture végétale, ou n'importe quel type de reconnaissance ou d'installation d'infrastructure publique de services sous la responsabilité des fonctionnaires impliqués. Ceci n'empêche pas l'attribution de droits réels sous forme de contrats de cession d'usage, de manière exceptionnelle et assujettis aux plus rigoureuses exigences de soutenabilité environnementale, dans les aires inscrites comme étant de traitement spécial...». Pour les communautés paysannes ou autochtones, le fait que leur territoire soit classé comme « zone de protection et de conservation écologique » est donc perçu comme un obstacle à la reconnaissance de leurs droits fonciers par le gouvernement.

En juin 2013, les Amis de la Terre France ont aidé le CODEPISAM à organiser un atelier d'informations sur REDD qui a rassemblé de nombreuses communautés. Lors de notre mission en novembre 2013, le CODEPISAM avait organisé une autre journée d'échanges lors de laquelle nous avons pu discuter avec de nombreux représentant-e-s. La création en 2005 de l'aire de conservation régionale de la Cordillera

(21) Deuxième communication nationale du Pérou à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, (2010) et La Realidad de REDD en Peru entre el dicho y el hecho (Espinoza & Feather, 2011)

Escalera, sur une superficie de presque 150 000 hectares, est au cœur des inquiétudes : une centaine de communautés indigènes (parmi elles : Kichwa Lamas et Chayahuita, Yurilamas, Chumbaquihui, Pampa Sacha, Chunchiwi, Chirikyacu, Aviación, Alto Shambuyacu, Charapillo) est concernée. Or les communautés se plaignent de ne pas avoir été consultées et de voir

leur droit restreint. Avec la création de cette aire, le gouvernement refuse désormais de reconnaître leurs droits. Le plan de gestion ne prévoit pas d'indicateurs qui garantissent la participation des peuples indigènes et, enfin, un lot pétrolier (le 103) a été accordé sur une grande partie de la surface.

Pétrole contre route : le dilemme de la communauté autochtone de Yurilamas

Le lot pétrolier 103 est situé sur les bassins versants de nombreuses rivières qui fournissent de l'eau aux populations locales. Actuellement il n'est pas exploité en raison d'une décision du Tribunal Constitutionnel qui suspend l'exploration et l'exploitation pétrolière jusqu'à ce qu'il y ait un Plan Cadre (Plan de Gestion) de l'aire de conservation.

Ce Plan Cadre pourrait aboutir à la coexistence de l'exploitation pétrolière et de l'aire de conservation. L'entreprise Talisman à qui a été attribuée ce permis et le Ministère de l'Énergie et des Mines soutiennent que les aires de conservation ne sont pas nécessairement incompatibles avec les activités d'exploitation du pétrole.

Ce projet pétrolier est au cœur des discussions. Pour la communauté de Yurilamas, la tentation est grande d'accepter l'exploitation du pétrole car Talisman a promis la construction d'une route pour accéder au village alors qu'il faut aujourd'hui une dizaine d'heures sur un chemin escarpé pour y arriver. Pourtant, la communauté de Yurilamas est parfaitement consciente des conséquences environnementales de ce type d'exploitation comme nous l'a expliqué leur chef traditionnel – L'Apu Belquis Sangama: « *La population souhaite l'arrivée de l'entreprise pétrolière parce que personne ne fait rien pour nous. Allez demander à quelqu'un : - Es-tu d'accord avec l'entrée de l'entreprise pétrolière ? – Oui, je suis d'accord car comme cela nous aurons un meilleur chemin d'accès. J'imagine bien que quand ils commenceront à forer il y aura de la pollution mais ils nous montrent des vidéos pour nous expliquer que les techniques sont plus propres désormais. Mais moi je sais qu'il y aura de la pollution* ».

Madame Reynalinda de la communauté de Charapillo témoigne : « *Je suis la présidente de FERISHAM et je viens de la communauté de Charapillo, nous sommes 11 communautés Shawi, certaines ont des titres et d'autres non... Ne pas avoir de titre est injuste car, en tant que peuples autochtones, nous avons pris soin depuis toujours de ces terres qui nous nourrissent, nous donnent du gibier et des plantes médicinales pour nous soigner. Nous ne voulons pas de cette aire de conservation, nous voulons d'abord un titre et ensuite nous discuterons de projets.* »

La création de cette aire régionale de conservation fait partie d'une stratégie de conservation plus large.



Entretien avec Mme Reynalinda de la communauté autochtone de Charapillo

2.2.2 Les aires de conservation : une menace pour les droits des communautés ?

Alors qu'en 2001, avec l'élaboration de la Stratégie nationale pour la conservation de diversité biologique, c'est l'État qui pilotait ces programmes, la gestion des aires protégées a ensuite été transférée progressivement aux gouvernements régionaux avec la création des systèmes régionaux de conservation à partir de 2007. Cette stratégie prévoit différentes modalités de conservation : concessions de conservation (CC), aire de conservation régionale (ACR) ou encore aire de conservation privée (ACP). Le pilotage de ces aires de conservation relève de la responsabilité de l'Autorité régionale environnementale (ARE) qui dépend des gouvernements régionaux.

Ces aires de conservation (sauf les aires privées) restent la propriété de l'État, les communautés pouvant obtenir au mieux une reconnaissance de leurs droits d'usage. Elles disposent donc de peu de possibilités pour participer à la prise des décisions sur l'avenir

de leurs territoires – comme le montre le conflit entre les communautés autochtones et le gouvernement régional de San Martin à propos de l'ACR de la Cordillera Escalera (voir plus bas).

L'émergence du débat sur REDD, et la création en 2010 du Programme national des forêts, a accéléré le processus de création d'aires protégées. Ce programme prévoit sous le dispositif de « transfert direct conditionné » une incitation financière de 10 soles/ha (2.8 €) pour encourager les gouvernements régionaux à créer des aires de conservation et les communautés qui bénéficient d'un titre foncier à créer une aire de conservation privée. Lors de notre visite à la communauté de Yurilamas, nous avons rencontré Carla Mendoza, technicienne et représentante du Programme des Forêts qui nous a expliqué le système : « *Par exemple, nous avons signé un contrat avec la communauté de Shirichaza : ils ont élaboré un plan d'investissement, qui doit être actualisé tous les 3 mois, et en échange ils ont reçu 20 000 soles.* »



Panneau signalisant que la communauté de Yurilamas, contrairement à de nombreuses autres communautés, bénéficie d'un titre foncier.

Ce plan prévoit la réalisation d'actions favorables à la forêt comme la culture d'orchidées ou l'apiculture ». Lorsque nous lui avons demandé si la communauté de Yurilamas pourrait financer l'amélioration du chemin d'accès au village, elle nous a indiqué que cela ne serait pas possible car cela impliquerait une coupe d'arbres et risquerait d'accroître la déforestation. Or, il s'agit du principal besoin exprimé par la communauté car aujourd'hui, pour rejoindre le village, il faut plus de 10 heures de marche sur un sentier escarpé et étroit, où les risques de chute sont importants.

Le chef traditionnel – l'Apu – de la communauté de Yurilamas, Belquis Sangama a parfaitement compris ce qui était en jeu : *« Ils veulent prendre notre territoire, pour que là-bas, ils puissent faire une convention avec le stock de carbone et dire qu'ils ont protégé 54 millions d'hectares. »*

Les entreprises privées n'ont pas les mêmes difficultés car elles négocient directement avec le gouvernement régional et leur volonté de mettre la main sur le carbone des forêts est en parfaite synergie avec la volonté d'étendre les aires protégées. Pourtant, pour les fonctionnaires qui gèrent ces aires de conservation, le lien entre REDD et la conservation n'est pas toujours affiché comme nous l'a expliqué Monsieur Ramirez, ingénieur à l'ARA de San Martin: *« Nous, nous discutons avec Pur Projet et Acopagro pour créer une concession de conservation mais nous ne parlons pas de projet REDD. C'est un sujet différent et je n'ai aucune directive sur REDD. Je sais juste qu'il y a des discussions mais pour l'instant rien de clair ».*

Les entreprises privées ont su profiter de la dynamique du Programme national pour les Forêts pour obtenir le contrôle de nombreuses concessions de conservations. Si officiellement, la concession reste la propriété de l'État ou des gouvernements régionaux, les crédits carbonés générés sont au bénéfice de l'entreprise comme le reconnaît Pierrick James, directeur de Pur projet : *« Le gouvernement ne touche rien sur la vente des crédits en effet. J'ai encore eu une réunion au ministère l'autre jour et ils sont très favorables au projet. Pas de redevance non plus sur les concessions [...] Nous provisionnons tout de même des montants (qui seront relâchés peu à peu) dans le cas où un accord international sur le REDD et une politique nationale au Pérou modifieraient cela⁽²²⁾. »*

M. Ramirez confirme que le gouvernement régional manque de moyens et d'informations *« Il serait important qu'on sache au moins comment s'élaborent les dossiers REDD et [...] ce qu'il faut établir pour vendre des crédits carbone sur un marché. La majorité [des fonctionnaires] ne sait pas. Il est essentiel que l'on ait une meilleure connaissance de ces mécanismes ».* Nous avons ainsi pu constater que M. Ramirez n'avait pas été informé du prix de vente des crédits carbone forestiers générés par l'attribution de concessions de conservation.

D'après la résolution de la Direction N°075-2007-INRENA : *« Une concession de conservation est l'attribution d'un droit particulier d'exclusivité dans une aire spécifique, pour réaliser des activités de protection, recherche, éducation et gestion durable des ressources naturelles, en vue de maintenir et protéger la diversité biologique. »* Sa création nécessite plusieurs étapes : le demandeur de la concession publie un avis dans le journal officiel Le Péruvien (El Peruano) et dans les journaux locaux des municipalités des districts de l'aire concernée, avec un délai de 30 jours, en indiquant son intérêt pour la concession d'une zone déterminée à des fins de conservation. Cette demande doit être accompagnée d'une « proposition technique ». S'il y a un autre intéressé, un appel d'offres peut être ouvert. En cas d'empêchement, les personnes doivent présenter un recours d'opposition avec des documents qui justifient leurs droits sur ces terres. Ce cadre juridique est largement insuffisant pour les raisons suivantes :

- L'unique moyen que les populations sachent que quelqu'un est intéressé par la concession de zones de forêt à l'intérieur ou près de leurs territoires est la publication de cet avis. Or, de nombreuses communautés qui vivent dans des zones forestières n'ont pas accès facilement à la presse ;
- Il est très difficile pour les communautés d'élaborer une « contre-proposition technique » dans un délai de 30 jours ;
- Aucun article n'aborde les règles de consultation des communautés avant de présenter la demande et la proposition technique qui démontre l'accord de la population à faire partie d'une aire de conservation.

(22) Email du 10 février 2014.

Les aires de conservation privée (ACP), une opportunité pour les communautés qui ont un titre foncier. Le cas de l'ACP de Los Chilchos.

Lorsque la propriété est clairement établie au nom d'un propriétaire privé ou d'une communauté, la loi prévoit la possibilité de création d'une aire de conservation privée (ACP). Le propriétaire s'engage alors à mettre en œuvre des mesures permettant de conserver la diversité biologique: aucune incitation financière n'est prévue automatiquement par la loi mais la zone devient éligible à des programmes, gouvernementaux ou non (SERNANP - <http://www.sernanp.gob.pe/sernanp/contenido.jsp?ID=11>).

Lors de notre mission, nous avons visité l'ACP de Los Chilchos appartenant à la communauté de Leymebamba et aux communautés rattachées : Los Chilchos et Añasco Pueblo. Cette aire, d'une superficie de 46 000 hectares, a été créée en 2012 grâce au soutien d'une petite ONG locale, Ucumari : cette ONG a été créée grâce au financement de plusieurs zoos européens qui souhaitent financer des programmes de conservation sur le terrain. En effet, les forêts de Los Chilchos abritent l'une des dernières populations sauvages de singes laineux à queue dorée (*Oreonax flavicauda*). Cette espèce endémique des forêts montagneuses de San Martin, et dont le nombre d'individus ne dépasserait pas les 250, fait partie de la liste des 25 espèces de primates les plus menacées au monde.



Pour délimiter la frontière de l'Aire Privée de Conservation de Los Chilchos, des panneaux ont été fixés près des points de passage.

Avant d'établir la création de cette aire, un zonage a été réalisé avec la communauté pour établir les zones d'agriculture, d'habitation et les espaces forestiers à conserver comme l'explique Alan Meléndez Pamo, ex-président ONG : « *L'aire n'inclut pas les villages et sa zone économique, nous ne l'avons pas déclarée comme aire de conservation car les gens y cultivent leurs chacras⁽²³⁾ et nous ne souhaitons pas avoir de conflits* ».

(23) Un « chacra » est, littéralement, un « champs » c'est à dire généralement un petit lopin de terre défriché pour faire de l'agriculture vivrière.

Alors que les projets REDD sont très souvent financés par la vente de crédits carbone, de façon proportionnelle à la surface du projet et donc à son stock de carbone, ce type de projet a une approche qualitative ce qui permet de limiter les conflits. Même le zonage une fois établi, la forêt n'est pas vendue à des investisseurs étrangers sous forme de crédits carbone. L'ACP de Los Chilchos est financée par la vente de café biologique produit par les communautés comme l'explique Jan Vermeer de l'ONG UCUMARI : « *Nous n'avons pas beaucoup d'argent... mais nous n'avons pas non plus de gros budgets. Si on travaille avec la communauté, on peut déjà économiser beaucoup d'argent : ici, il n'y a pas de consultants extérieurs qui ont fait des calculs sur le carbone ou élaboré des plans d'aménagement complexes. Ici, les gens sont directement impliqués et protègent par eux-mêmes la forêt* ».

Pourtant, malgré la création de cette ACP, la communauté a eu un conflit avec Pur Projet : la première demande de concession de conservation incluait une partie du territoire de Leymebamba et la communauté a eu la chance de pouvoir réagir à temps (voir III.1).



La vallée de Los Chilchos. Une des vallées les plus riches en biodiversité de la région. Ses forêts abritent notamment une espèce de singe endémique et fortement menacé : le singe laineux à queue dorée (*Oreonax flavicauda*)

Les politiques de conservation connaissent aujourd'hui un regain d'intérêt, soutenu par la dynamique de REDD. Mais plutôt que d'encourager des politiques qualitatives qui s'appuient sur les besoins des communautés, le mécanisme REDD privilégie une approche quantitative et un retour au modèle de la « conservation forteresse ». L'enjeu central est de

savoir qui possède la forêt car celui qui possède le titre pourra capter la rente potentielle liée au marché du carbone. Plutôt que de faciliter la résolution des conflits fonciers, REDD a donc plutôt tendance à les exacerber en ralentissant le processus de transfert de ces droits vers les communautés

2.3 REDD : un mécanisme qui s'attaque aux causes de la déforestation ?

2.3.1 Des permis d'exploitation miniers et pétroliers qui chevauchent les aires de conservation

Les politiques forestières du Pérou, à l'instar de celles de nombreux pays possédant encore des forêts tropicales, sont le résultat d'une construction historique relativement récente, marquée par la course au « développement » (de l'après-guerre à aujourd'hui), et de l'émergence de préoccupations environnementales encore plus récentes (de 1992 à aujourd'hui). Ces objectifs opposés expliquent les nombreuses contradictions ou incohérences, qui s'expriment aujourd'hui dans la région de San Martin.

Longtemps, la forêt a été perçue comme un espace vide et fertile ce qui a conduit aux premiers plans de colonisation dans les années 1930. Puis, pour attirer les investisseurs, les régions amazoniennes ont été déclarées « zone franche » c'est à dire libre d'impôts. De nombreux autres avantages ont été accordés pour encourager les activités industrielles

et agro-forestières. Cette tendance s'est renforcée avec la vague néolibérale des années 1970-1980 qui a notamment ouvert la forêt aux industries pétrolières et qui a entraîné la construction d'infrastructures (routes, campements, oléoducs). Parallèlement, les espaces forestiers sont devenus des espaces de non-droits avec le développement de cultures illégales de coca, notamment dans la région de San Martin, et la recrudescence des violences.

A partir du Sommet de la Terre de Rio en 1992 qui a permis l'adoption de la Convention sur la diversité biologique, de nouveaux enjeux comme la conservation de la biodiversité ou la prise en compte des droits des communautés autochtones ont émergé mais sans remettre en cause, de façon radicale, les politiques du gouvernement. Par exemple, l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale Sud-américaine (IIRSA), portée par la **Banque interaméricaine de développement** (BID) et la **Corporación Andina de Fomento** (CAF), continue d'encourager les investissements dans les industries extractives et la construction d'un puissant complexe



Pour accéder au village de Los Chilchos depuis Leymebamba, il faut franchir plusieurs cols et marcher une dizaine d'heures. Les écosystèmes varient fortement avec l'altitude : ici, un écosystème des forêts pluviales de montagne.



La plupart des familles de San Martín ont des maisons construites en bois, avec un toit fait de branches de palmier.

agro-industriel alors que les impacts sur les forêts sont catastrophiques.

Ainsi d'un côté, le gouvernement impulse la création de nombreuses aires de conservation et de l'autre, multiplie la cession de droits miniers et pétroliers. Rien qu'à San Martín, il existe 281 permis de droits miniers (113 en cours d'instruction et 168 établis). La majeure partie de ces permis chevauchent les zones de conservation et de protection écologique définie pourtant par les mêmes autorités et qui selon la Loi sur les Forêts et la Faune ne devrait avoir que comme seul usage « *la conservation, l'éducation, la recherche et le tourisme spécialisé*⁽²⁴⁾ ».

En plus de ces permis miniers, il existe cinq lots pétroliers qui sont en phase d'exploration et trois prêts pour la signature du contrat. Le plus connu est le lot 103, attribué à l'entreprise Talisman, il chevauche l'aire de conservation régionale (ACR) Cordillera Escalera (de concession pétrolière – Lot 103) contestée par de nombreuses communautés autochtones comme celles de Yurilamas et de Charapillo.

2.3.2 Les migrations : une conséquence indirecte des industries extractives

Les forêts sont menacées par l'extraction de pétrole et de métaux mais également par l'arrivée massive et continue de populations qui fuient des régions devenues inhabitables suite aux pollutions de l'eau,

à la baisse de productivité des terres, aux violations des droits humains ou à la vente forcée de terres aux entreprises minières.

En effet, au niveau national, le Pérou affirme plus que jamais sa vocation de « pays minier » en multipliant les politiques et les projets controversés comme le projet d'extraction de cuivre et d'or de Conga dans la région de Cajamarca qui entraîne des migrations vers les régions périphériques d'Amazonas et de San Martín.

La région de San Martín connaît ainsi l'un des plus forts taux d'immigration interne du Pérou, constituée de personnes originaires de la région de Cajamarca et de la partie haute des Andes. Ces personnes sont à la recherche de meilleures conditions de vie et de terres cultivables pour se nourrir et n'hésitent pas à s'établir parfois dans des endroits reculés au cœur de la forêt. Les communautés de Los Chilchos, Añasco Pueblo et Canaán, que nous avons rencontrées, sont constituées de personnes en provenance du district de Chuquibamba (zone andine haute de la région Amazonas), de Bolívar et de Cajamarca. Ces villages se sont constitués au fil des vagues de migrants.

Ernesto Briones, président de la communauté de Los Chilchos explique : « *Les gens viennent de Bolivar mais aussi de Cajamarca. On leur donne un lot pour leur maison et dans la zone rurale, des terrains gratuits de 5 ha pour la culture (« chacras »).* Avec cette opportunité,

(24) Voir la carte des Concessions minières attribuées dans la Région de San Martín - INGEMMET – GRSM - 2012



La communauté de Canaan est constituée de migrants venant de la région de Cajamarca. L'élevage bovin est la principale source de revenus pour la communauté.

qu'ils ne trouvent pas ailleurs, les gens se font passer le message et en invitent d'autres. A Cajamarca, avec toutes les mines, les chacras ne produisent plus alors comment survivre ? Si les gens ont la chance d'avoir un petit lot de terrain, ils le vendent et partent là où la vie sera meilleure et, dans des villages comme Canaán ou Añasco Pueblo, c'est plus facile. C'est pour cela que les gens migrent ».

Alan Meléndez ex-président de l'ONG UCUMARI:
« Les gens qui viennent de Cajamarca viennent avec

l'idée de faire de l'élevage comme ils le faisaient avant mais ici le territoire est différent et la forêt beaucoup plus fragile. Il y a un décalage culturel. »

En l'absence de clarification du foncier, un important trafic de terres s'est établi dont sont victimes les nouveaux arrivants comme nous l'indique un habitant d'Añasco Pueblo: « Les premiers arrivants, les fondateurs du village, se sont crus propriétaires et nous ont mentis. Ils prétendaient que ces terres étaient la propriété de leur père ou de leurs grands-parents.

Ils nous ont trompés en prétendant qu'ils avaient des titres. Au début, ils donnaient les terres gratuitement mais après, certains demandaient 20 000 soles pour 20 hectares. C'est une arnaque, surtout que ces terrains appartiennent à l'État. »

2.3.3 Qui est responsable de la déforestation ?

En 2010, dans le cadre des négociations sur le Climat, le Pérou a présenté sa deuxième « *communication nationale sur le changement climatique* », dans laquelle l'agriculture et l'élevage étaient présentés comme les causes principales de déforestation. Plus précisément, ce rapport ciblait les communautés locales et la pratique de la culture sur brûlis et n'évoquait que partiellement l'extension des cultures agro-industrielles, l'exploitation forestière ou minière.

Il s'agit d'un problème central et récurrent : qui est responsable de la déforestation ? Le migrant devenu paysan qui brûle un bout de forêt pour cultiver un champ et se nourrir ou les entreprises et les décideurs qui sont à l'origine de projets controversés conduisant au départ de ces personnes de leurs terres natales ?

Il est très difficile de prendre en compte ces chaînes de déplacements d'activités et bien souvent les projets REDD les minimisent. Pourtant, lutter contre la déforestation à un endroit en créant, par exemple une zone protégée, ne règle pas le problème de fond car les personnes expulsées iront s'installer ailleurs : ce phénomène de fuite est incontrôlable, à moins de s'attaquer aux causes profondes de la déforestation. Il s'agit de la principale raison pour laquelle il est

impossible de garantir que les crédits carbone émis par les projets REDD correspondent à des réductions réelles d'émissions car bien souvent, ils ne conduisent qu'à déplacer le problème ailleurs.

Les projets REDD de Pur Projet ne font pas exception. Dans le document de projet qui identifie les causes de la déforestation, les pratiques agricoles des communautés locales sont considérées comme responsables de 70 % de la déforestation. Le même document reconnaît que les industries pétrolières et minières, si elles ne peuvent accéder aux concessions de conservation, chercheront d'autres concessions ailleurs⁽²⁵⁾ et propose d'introduire un « coefficient de correction » de 30 % pour prendre en compte cet effet de fuite. Aucun calcul ne permet de justifier ce coefficient. Pour les promoteurs de projets REDD, il est plus simple de cibler les communautés locales plutôt que de s'attaquer aux industries extractives. En effet, la théorie sous-jacente est celle de la « *compensation des coûts d'opportunité* » : il est moins coûteux de demander à un paysan de modifier ses pratiques agricoles que d'essayer de compenser le manque à gagner d'un gouvernement qui accepterait de renoncer à l'exploitation de ces réserves minières ou pétrolières. Les difficultés du gouvernement d'Équateur à convaincre la communauté internationale de l'indemniser s'il renonce à l'exploitation du pétrole situé sous le parc national de Yasuni en est l'illustration parfaite.

(25) Pur Projet (2012) « Biocorredor Martin Sagrado REDD+ Project », p.75. Téléchargeable ici : https://s3.amazonaws.com/CCBA/Projects/Biocorridor_Martin_Sagrado_REDD%2B_project/PD+REDD+Biocorredor+Martin+Sagrado+CCBA+-+V4.0+%281%29.

03

Les projets REDD+ selon Pur Projet : des projets vraiment différents ?

Pur Projet aime à présenter ses projets comme ayant « *une très forte valeur ajoutée sociale et une qualité environnementale supérieure à la moyenne des projets carbone observés*⁽²⁶⁾ ». De plus, Pur Projet, souligne comme une valeur ajoutée de ses projets le fait d'inclure les communautés dans l'aire géographique de ses concessions. S'il est vrai que nous avons pu constater lors de nos entretiens et de notre mission, une réelle volonté d'essayer de "bien faire", il n'en reste pas moins que les projets développés par Pur projet posent fondamentalement les mêmes problèmes que les autres projets de compensation carbone et, en particulier, ne sont pas construits sur les bases d'une vraie consultation.

3.1 La création de partenariats ambigus avec des associations de producteurs de cacao pour obtenir le transfert des droits sur le carbone

La stratégie mise en place par Pur projet pour obtenir le transfert des droits sur le carbone des forêts repose sur sa connaissance du réseau de producteurs de cacao de San Martin. Producteurs avec qui, l'entreprise Alter Eco a travaillé dans l'exportation du café et chocolat équitable.

Pur Projet a créé une association locale, la « Fondation Amazonía Viva », basée à Juanjui (Région de San Martin) et qui a en charge la mise en œuvre des activités et le suivi des relations avec les associations de producteurs. Ces associations de producteurs passent des contrats avec le gouvernement régional pour obtenir des concessions de conservation et cèdent

ensuite l'ensemble des droits liés au carbone à Pur Projet par d'autres contrats de coopération (voir 3.5).



Entretien avec la Fondation Amazonía Viva Roldan Rojas Paredes, le directeur de la Fondation Amazonía Viva fait une présentation des activités.

C'est ainsi que la coopérative Acopagro (producteurs de cacao) a obtenu la concession de conservation de Martín Sagrado, l'association APAHUI (Association de producteurs agricoles de Huicungo), celle de Monte Cristo et l'association APROBOC (Association de protection des forêts communales de Dos de Mayo) celle du Breo ; soit une superficie totale de presque 300 000 hectares d'un seul tenant désigné comme le projet de « Biocorridor de Martin Sagrado ».

Cette stratégie pose plusieurs problèmes. D'abord, elle suppose que les coopératives de producteurs de cacao sont représentatives de l'ensemble des communautés ce qui est très discutable. De l'aveu même d'Alexander Becerra, responsable du projet de reforestation et REDD pour Acopagro, les membres de cette coopérative ne représentent qu'une minorité des personnes travaillant

(26) Voir le site Internet de Pur Projet: <http://www.purprojet.com/fr/co-benefices>



A la périphérie des villages (ici à Shambuyaco), les paysans cultivent le cacao, la banane et des légumes dans des petites parcelles (« chacra »)

dans le secteur du cacao: « *Acopagro travaille dans 4 provinces : Mariscal Cáceres, Huallaga, Picota et Bella Vista, ce qui constitue presque la moitié du territoire de San Martín. Au total, presque 2 000 familles sont associées à Acopagro ce qui représente 15 % de la population travaillant dans le cacao* ». De plus, la zone d'activité de cette coopérative est plutôt située dans les vallées près de Juanjui, alors que la concession de Martin Sagrado couvre une vaste zone montagneuse. Certains villages situés dans cette concession (Canaán et La Morada) ou à sa périphérie (Añasco Pueblo et Los Chilchos) sont à plusieurs jours de trajets de Juanjui (San Martin), où se situe le siège d'Acopagro. Dans ces villages, la plupart des agriculteurs produisent du café plutôt que du cacao et personne n'est membre d'Acopagro, ce que critique Jan Vermeer de l'ONG UCUMARI (Los Chilchos) : « *Pourquoi Acopagro veut créer une zone de conservation dans les montagnes alors que ses activités ont des impacts dans les forêts de la vallée où il y a beaucoup de déforestation ? Pourquoi Acopagro ne lance pas des projets de conservation là-bas ? Au contraire, Acopagro n'aime pas quand on vient parler conservation dans sa zone de production car il y a besoin de faire toujours plus de cacao. Tout cela me laisse penser que leur motivation n'est pas la protection des forêts* ».

Pour mettre en œuvre les activités visant à réduire la déforestation, la Fondation Amazonía Viva contractualise à nouveau avec des associations de producteurs dans les villages qui sont créés pour les besoins du projet. La Fondation Amazonía Viva considère que la création de ces associations est un modèle de démocratie participative comme nous l'a expliqué l'un des chargés de mission de la Fondation Amazonía Viva, Neis Batra Ramirez : « *Chaque communauté, à travers son assemblée communautaire, décide de créer une association dont le conseil nomme un gérant communautaire. Ce gérant communautaire s'entoure d'un gérant administratif et de différents agents pour le développement, la conservation ou encore l'éducation environnementale. L'interlocuteur de la Fondation, c'est le gérant communautaire à qui nous transférons tous les fonds* ».

Lors de notre entretien avec les représentants de la Fondation Amazonía Viva, nous avons discuté du risque que la création de ces associations de producteurs affaiblisse les structures traditionnelles des communautés et crée des tensions en donnant de nouveaux pouvoirs à de nouvelles personnes. Roldan Rojas Paredes, le directeur de la Fondation Amazonía Viva, a répondu : « *Nous avons beaucoup de patience* ».

pour expliquer que l'association doit être démocratique, ouverte à la communauté et doit essayer d'être profitable au maximum de producteurs possibles, parce que nous avons des fonds de reforestation pour toute la communauté, alors c'est mieux si tous font partie de l'association ». Lorsque nous avons demandé pourquoi ne pas s'appuyer sur l'organisation communautaire



La vallée de l'Huayabamba et ses villages riverains. Les villages de Canaán, Añasco Pueblo sont situés dans les montagnes.

traditionnelle, il nous a répondu que celle-ci n'est pas adaptée pour gérer des fonds : *« Pour affecter les fonds et démontrer qu'ils ont bien été utilisés, nous avons besoin d'une association avec un registre public. C'est une façon de démocratiser l'économie »*. Nous pouvons comprendre l'utilité de créer une telle association pour mettre en œuvre un projet mais il nous semble préférable que la consultation, et l'accord, des communautés s'expriment d'abord à travers les structures démocratiques existantes.

Lors de notre mission, nous n'avons pas pu visiter l'ensemble des communautés mais nous avons choisi de nous concentrer sur les villages situés au cœur de la concession de conservation de Martin Sagrado (Canaán, Añasco Pueblo) et qui seront logiquement plus affectées que les communautés riveraines à l'Est de la concession. A Canaán, les témoignages que nous avons recueillis montrent que le système mis en place par la Fondation Amazonía Viva est loin d'être démocratique. Dès notre arrivée à Canaan, une réunion avec la population s'est organisée spontanément avec la présence d'une quarantaine de participants, ce qui montrait l'importance que les gens donnaient au fait d'être à l'intérieur de la concession Martin Sagrado. David Añasco, qui a négocié avec Acopagro et qui est aujourd'hui président de l'association de producteurs créée avec le soutien de la Fondation Amazonía Viva (Association de Producteurs Agroécologiques de Canaán) s'est exprimé et a été forcé de se justifier. Les habitants se sont plaint, devant lui, que cette association tienne un registre, très semblable au registre officiel de la communauté, ce qui est à l'origine d'incompréhensions comme nous l'a expliqué un participant : *« La population n'a jamais rien décidé : sur le registre officiel, aucune décision n'est inscrite. Nous n'avons été informés qu'une fois la concession attribuée » et un autre habitant ajoute : « Ils n'ont jamais fait une réunion avec toute la population. Parfois il y avait une réunion, mais beaucoup ne le savaient pas. Il est faux de prétendre que nous étions tous d'accord... Nous on n'est pas d'accord »*.

Les activités de la Fondation Amazonia Viva dans les villages de la vallée de l'Huayabamba

C'est à l'Est du Biocorridor de Martin Sagrado, près de Juanjui, que la Fondation Amazonia Viva a concentré ses activités dans les villages de Dos de Mayo, Santa Rosa, Pucalpillu et Huicingo⁽²⁷⁾. De nombreuses activités ont été soutenues comme des projets d'apiculture, de pisciculture, de transformation du cacao, des pépinières d'arbres, l'achat d'équipements en matériel solaire, des bateaux ou du matériel de radio. Faute de temps, nous n'avons pas visité ces réalisations mais il nous semble important d'en faire mention. Sans rien retirer à ces projets, il est important d'expliquer que ces villages ne sont pas directement concernés par la création des concessions de conservation car ils sont situés à la périphérie, dans la zone tampon. Aucune restriction d'usage importante n'est envisagée contrairement aux villages situés dans la zone centrale comme Canaán

(27) Pur Projet a réalisé une vidéo en 3D permettant de mieux se représenter les lieux : <http://www.youtube.com/watch?v=3nTu2KnmWmw>



« Canaan, terre d'espoir » est inscrit à la peinture sur le portique à l'entrée du village.

3.2 Un processus de création des concessions de conservation sans consultation sérieuse des communautés

Nous avons essayé de comprendre dans quelles conditions la concession de conservation de Martin Sagrado avait été attribuée pour vérifier notamment si les communautés avaient bien été consultées de façon libre, préalable et informée.

Lors de nos entretiens avec Acopagro et la Fondation Amazonía Viva, il nous a été affirmé que les communautés avaient été consultées et que la population avait donné son accord avant la création de la concession de conservation mais, en ce qui concerne les villages situés à l'intérieur de la concession auxquels nous nous sommes intéressés, les actes qui nous ont été montrés indiquent que ces réunions ont eu lieu en dehors des villages (à Chuquibamba et dans la communauté de Leymebamba), avec quelques personnes ne représentant pas nécessairement la communauté et que les informations communiquées étaient parcellaires (notamment aucune information n'est donnée sur les contraintes qu'impliquent la création d'une concession de conservation ni les moyens financiers avec lesquels l'aire de conservation devrait être gérée). Une méthode bien loin des exigences internationales en matière de consultation libre, préalable et informée des communautés⁽²⁸⁾.

Les premières réunions organisées dans les villages de la concession de conservation ont eu lieu entre novembre et décembre 2012 alors que la proposition technique de création de la concession a été approuvée le 27 mars 2012 et la résolution de cession des droits le 19 avril 2012.

Lors de notre entretien avec le représentant du gouvernement régional de San Martín, nous avons demandé quelles avaient été les modalités de consultation de la population car rien n'est clairement prévu au niveau de la loi nationale. Miguel Alva Reategui, directeur du bureau exécutif de l'administration et de la conservation des ressources naturelles (DEACRN, un des bureaux de l'Autorité Régionale de l'environnement) nous a expliqué : « Avant d'attribuer une concession de conservation, nous faisons une pré-consultation. La pré-consultation est de 30 jours et un avis est publié dans le journal officiel. On rend visite aux communautés et on organise une réunion de participation ».

Non seulement ce délai est trop court pour laisser le temps aux communautés de comprendre les enjeux mais, en plus, beaucoup ont eu le sentiment que les dés étaient jetés et qu'ils n'avaient pas d'autres choix que de négocier avec ACOPAGRO et le gouvernement régional. Un habitant du village d'Añasco Pueblo nous explique : « Nous avons appris ce projet de concession de conservation avec le journal officiel, presque par

(28) Voir, par exemple, les recommandations de Forest Peoples Programme sur le Consentement Libre, Préalable et Informé (« Free, Prior and Informed Consent ») : <http://www.forestpeoples.org/guiding-principles/free-prior-and-informed-consent-fpic>

hasard car cette information n'est pas facile d'accès. Ce sont les habitants de Leymebamba qui nous ont informés car ils ont découvert que leur territoire était inclus dans la concession d'ACOPAGRO ».

Marco Salas de l'ONG UCUMARI a, en effet, découvert *in extremis* ce chevauchement : « *Acopagro a voulu établir une aire de conservation sans regarder les limites territoriales de la communauté de Leymebamba. Ils ont fait ça à l'aveugle. Heureusement, j'ai appris par des connaissances ce projet et j'ai vu tout de suite que leur projet incluait un peu plus de 11 000 hectares du territoire Leymebamba.* » UCUMARI a aussitôt interpellé le gouvernement régional et Acopagro et a réussi à obtenir le retrait des villages de Los Chilchos et Añasco Pueblo qui dépendent de Leymebamba mais Canaán et La Morada sont restés à l'intérieur de l'aire de concession de conservation parce que le gouvernement régional de San Martin considère que ces villages sont sous son autorité. Marco Salas ajoute : « *Il y a encore certaines zones où il y a juxtaposition, notamment sur les territoires utilisés par les habitants d'Añazco Pueblo. Leurs maisons sont en dehors de l'aire mais pas leur champs* ». Les habitants d'Añasco Pueblo sont très méfiants vis à vis de la Fondation Amazonía Viva et d'ACOPAGRO : « *Ils nous ont dit que Añasco Pueblo était libre (hors de la concession) mais pourtant nous avons encore des terres dans leur concession. Ici, ils ne sont pas bienvenus parce que sincèrement, ils sont venus nous confondre et nous tromper* ».

Jan Vermeer, membre de l'ONG locale UCUMARI résume son sentiment : « *Ils ont fait une concession,*

assis dans un bureau, sans parler avec les personnes et sans visiter l'aire. C'est pourtant la moindre des choses d'aller d'abord demander aux personnes s'ils veulent cette aire avant d'en définir les limites. S'ils avaient fait cela, les communautés de Los Chilchos et d'Añasco Pueblo leur auraient dit que ça n'était pas possible car leur territoire appartient à Leymebamba et cela aurait évité bien des problèmes. Maintenant, ici les gens se méfient d'eux et c'est dommage... Ils travaillent à l'envers : ils font un plan et après, ils demandent si les personnes sont d'accord, et ça, ça ne marche pas ».

Les habitants de Canaán estiment également avoir été trompés et qu'aucune consultation sérieuse n'a eu lieu si ça n'est avec quelques personnes contestées. Lors de notre réunion avec les habitants, nous leur avons lu un document de présentation téléchargeable sur le site Internet de Pur Projet qui explique : « *Trois communautés situées au nord de la zone du projet (La Morada, Canaán et Añasco Pueblo) se sont impliquées activement dans le projet (concession Martín Sagrado). Ils vivent du côté oriental des Andes, sur une zone montagneuse avec vue sur le fleuve Huabayacu et loin des autres villages. Un projet de route menaçait fortement les forêts locales, et les 225 familles de ces communautés ont voulu s'unir à la Fondation Amazonía Viva pour préserver leurs ressources et la biodiversité dont ils bénéficient. Une équipe a visité le lieu en novembre 2011 pour connaître les habitants du village et établir le plan de travail⁽²⁹⁾* ». Nous avons pu constater la surprise des habitants qui ont immédiatement et unanimement contesté cette affirmation.

Historique de la création de la concession de conservation de Martín Sagrado

2010 - ACOPAGRO fait une première demande au gouvernement régional de San Martin pour créer une concession de conservation de 117 830 hectares.

Le 01 septembre 2011 – Première réunion de coordination à Chuquibamba avec ACOPAGRO, deux représentants du gouvernement régional et le maire de Chuquibamba

Le 18 septembre 2011 – Deuxième réunion à Chuquibamba mais cette fois-ci, des représentants de Canaán, de Añazco Pueblo (les noms ne sont pas précisés) et de La Morada (M. Profirio Marin Rojas) sont invités. Les participants expriment leur accord pour qu'ACOPAGRO crée une concession de conservation, sollicite des réunions dans les villages. Aucune information n'est donnée sur ce qu'implique une concession de conservation en terme de restriction des usages. ACOPAGRO offre aux participants des tee-shirts et des lampes solaires.

(29) <http://www.purprojet.com/images/u/MARTIN%20SAGRADO%20rapport%20Juin%202012%20V0.1.pdf> page 15.

Le 22 novembre 2011 – Réunion à Moyobamba au gouvernement régional de San Martin. Les participants pour les communautés de Canaán et Añazco Pueblo sont David Añazco Bardales, Elizabeth Cruz Marin et Fabian Añasco Bardales et pour la communauté de Leymebamba, Roberto Rios Ccama. Le représentant de Leymebamba explique qu'il y a un problème de chevauchement de 11 200 hectares entre la concession de conservation et leur titre.

Le 16 et le 28 décembre 2011 - Réunions à Leymebamba sur le problème spécifique du chevauchement.

Le 02 février 2012 – Le gouvernement régional demande à ACOPAGRO de modifier sa demande pour éviter le chevauchement.

Le 08 février 2012 – ACOPAGRO accepte de redimensionner l'aire et retire 11 200 hectares.

Le 27 mars 2012 – Le gouvernement régional accepte la proposition technique d'ACOPAGRO.

Le 19 avril 2012 – Le gouvernement régional accorde la concession de conservation à ACOPAGRO pour une superficie de 108 818 hectares . Or, la surface aurait du être de 106 630 hectares (117 830 hectares initialement demandés moins 11 200 hectares appartenant à la communauté de Leymebamba). Il reste donc 2 188 hectares contentieux.

Octobre et Novembre 2012 – La Fondation Amazonía Viva mandate une entreprise, CREAR, pour réaliser des ateliers de sensibilisation dans les villages mais aucune n'est réalisée dans les communautés de Canaán ou La Morada.

Le 22 novembre 2012 - CREAR réalise une étude socio-démographique de la population de Canaán, Luz del Oriente et Añazco Pueblo

Du 16 novembre au 20 décembre 2012 – ACOPAGRO organise plusieurs réunions dans les villages – dont Luz del Oriente, Canaán, Añazco Pueblo, La Morada – à propos du plan de gestion de la concession de conservation.

Février 2013 – CREAR organise plusieurs ateliers de sensibilisation sur le marché du carbone dans les villages. Aucune réunion n'est organisée à Canaán, Luz del Oriente, Añazco Pueblo ou La Morada.

Du 24/02/2013 au 01/03/2013 – La Fondation Amazonía Viva visite, les communautés de La Morada, Canaán, Añazco Pueblo et Triangulo de la Esperanza. Lors de cette visite, à Canaán est formalisée l'association des producteurs agroécologiques de Canaán. Cette association est présidée par David Añazco Bardales et 5 autres personnes. Un livre d'actes est remis. Peu de personnes de la communauté semblent avoir été invitées à cette réunion. A Añazco Pueblo, l'ONG Ucumari qui appuie pourtant la communauté dans la gestion de son Aire de Conservation Privée n'a pas été invitée. A La Morada, la réunion n'a pas eu lieu faute de participants.

Pour rassurer ses clients sur la qualité de ses projets, Pur Projet a contracté la société SCS Global Services pour venir faire un audit de certification Climate, Community and Biodiversity Standards (CCBS). Mais cette certification n'offre que peu de garanties et de nombreux projets controversés ont été certifiés⁽³⁰⁾. Nous avons ainsi constaté que les auditeurs n'avaient pas été visiter les communautés situées à l'intérieur

de la concession (Canaán, Añazco Pueblo, La Morada) mais celles situées, en périphérie dans l'Est.

Christie Pollet-Young, qui a supervisé l'audit, nous en donne la raison : « *Un audit est réalisé selon une méthode de gestion des risques. Parce que nous ne sommes pas capables de visiter toutes les communautés ou de mesurer tous les arbres d'un projet, nous faisons un plan d'échantillonnage et nous*

(30) Voir le rapport « REDD Plus or REDD 'Light'? Biodiversity, communities and forest carbon certification » publié par la Swedish Society for Nature Conservation en 2013.

n'auditons que les communautés les plus exposées à des risques négatifs pour le projet ou les activités ». Mais dans ce cas, pourquoi n'avoir visité que des communautés dont le lieu de vie est situé très à la périphérie de la concession de conservation et qui ne seront que peu impactées par les restrictions d'usage alors que les communautés qui vivent à l'intérieur de la concession n'ont pas été visitées ? D'après nous, la principale explication est que l'accès à ces villages (au Nord de la concession) est bien plus complexe et nécessite plusieurs jours de marche en forêt dans des conditions difficiles alors que les autres villages, situés dans l'Est à la périphérie, peuvent être visités en bateau, en remontant une magnifique vallée (ce qui est peut être plus motivant pour des auditeurs qui ne passent que quelques jours dans la zone...).

3.3 Un projet qui ravive des conflits territoriaux et qui crée de l'insécurité foncière

Les villages d'Añazco Pueblo, Canaán et La Morada sont très récents (entre 30 à 40 ans d'existence) Ils se sont établis au fil des arrivées de personnes migrantes en provenance des régions de Cajamarca et Amazonas (notamment la province de Chuquibamba et Jaén). Personne n'a de titres fonciers clairement établis ce qui fragilise fortement la communauté.

De plus, le projet de concession de conservation a ravivé de vives tensions territoriales. En effet, les villages d'Añazco Pueblo, Canaán et La Morada sont à cheval sur la frontière entre deux régions, San Martin et Amazonas. Alors que c'est la région de San Martin qui a alloué la concession à Acopagro, les communautés ont plutôt le sentiment d'appartenir à la région d'Amazonas qui finance les écoles ou d'autres services. L'accès à Canaán par la communauté de Luz Oriente est désormais très restreint et, d'après les témoignages des villageois de Canaán, la ronda campesina (sorte de milice paysanne) de Luz Oriente bloque les personnes venant de San Martin. Les déplacements des personnes qui ont discuté avec la Fondation Amazonía Viva seraient limités et une de ces personnes aurait même eu des ennuis avec la ronda campesina qui l'auraient forcée à courir à cloche-pied en chantant « Que vive Amazonas ! » (en référence à la région d'Amazonas).

Par ailleurs, nous avons pu constater en lisant les différents actes de réunions et en discutant avec les communautés qu'aucune information claire n'avait été

donnée sur les restrictions d'usages qu'implique la création de la concession de conservation. Pourtant, la restriction de ces usages est au cœur du mécanisme qui permet à Pur Projet de générer des crédits carbone. D'après le document de Pur Projet, la cause première de la déforestation étant les pratiques agricoles des communautés, si ces pratiques évoluent, Pur Projet pourra prétendre générer des crédits carbone.

Ni Pur projet, ni la Fondation Amazonía Viva ne veulent reconnaître que les droits des communautés seront limités alors qu'aucun plan de micro-zonage n'a été validé avant l'attribution de la concession. Ce plan aurait permis aux communautés de sécuriser à minima les zones où elles peuvent cultiver alors que désormais elles devront négocier avec le concessionnaire et le gouvernement régional. Lorsque nous avons demandé à Miguel Alva Reategui pourquoi ce micro zonage n'avait pas été réalisé avant l'attribution de la concession, il nous a répondu : « *Les textes ne sont pas clairs sur ce qu'il faut faire et à quel moment le faire. On me demande d'avancer sur le processus d'attribution des aires de conservation alors que je vois bien que sur le terrain de nombreux problèmes ne sont pas réglés* ».

Le directeur de la Fondation Amazonía Viva s'est voulu rassurant lorsque nous lui avons demandé si d'après lui, les habitants de Canaán ont conscience que l'utilisation des sols sera restreinte : « *Les gens savent qu'il y a une aire pour la conservation, qui est, comme son nom l'indique, pour la conservation, pas pour faire du trafic de terres, ni pour l'exploitation forestière et que la Fondation Amazonía Viva et ACOPAGRO doivent promouvoir des activités différentes* ».

Pourtant, sur le terrain, la perception des habitants est très différente et personne à Canaan ne souhaite réduire l'agriculture. Au contraire, l'objectif de la communauté est de continuer à accueillir de nouveaux habitants pour devenir autonome administrativement comme nous l'explique une habitante de Canaán : « *D'ici 30 ans, Canaán va être triplé parce que c'est un lieu très convoité et ses terres sont très spéciales* ».

Jan Vermeer de l'ONG UCUMARI qui connaît bien la communauté de Canaán nous explique : « *En 2011 et 2012, des invitations ont été lancées pour inviter de nouvelles familles à s'établir : une cinquantaine de familles ont répondu à l'appel et ont reçu un terrain et un champ à défricher. Je ne vois pas dans ces conditions comment faire un projet REDD.* »

Nous avons demandé à David Añasco si ces invitations avaient vraiment été lancées et pourquoi. Ce dernier a répondu : « *Au début c'était vrai que nous l'avons fait mais c'était pour avoir assez de population et obtenir les services basiques : éducation et santé. Mais maintenant nos objectifs ont changé.* »

3.4 Des sanctions potentiellement importantes

Lors de nos entretiens, nous avons pu constater qu'aussi bien Pur Projet qu'ACOPAGRO ou la Fondation Amazonía Viva présentait leur projet en mettant en avant les bénéfices (apiculture, jardins botaniques, écotourisme ...) sans jamais évoquer les implications et les sanctions potentielles.

Nous avons ainsi demandé à la Fondation Amazonía Viva et à Acopagro s'ils considéraient que la création de la concession de conservation risquait d'entraîner des sanctions plus importantes pour les communautés. D'après Alexander Becerra d'Acopagro, la situation est la même avec ou sans la concession : « *Si l'on considère le plan de zonage du gouvernement, toute cette zone est déjà réservée pour la conservation, y compris les terres des communautés* » ce que confirme Tiso Ruiz Rodriguez de la Fondation Amazonía Viva « *Si vous regardez la carte, il ne devrait pas y avoir de communautés ici. Les personnes qui habitent dans les villages de Canaán, La Morada et Añasco Pueblo viennent de Cajamarca ou de Bagua et sont venues chercher des terres. Mais ces terres sont destinées à la conservation.* ».

Or, lorsqu'une aire est classée comme zone de protection et de conservation, les activités deviennent encadrées par l'article 310 du Code pénal qui traite des délits forestiers : « *Il sera réprimé avec une peine privative de liberté d'un minimum de trois ans, d'un maximum de six ans, et avec une prestation de services communautaires de 40 à 80 journées, celui qui sans permis, licence, autorisation ou concession attribués par l'autorité compétente, détruit, brûle, endommage ou coupe, tout ou partie, forêts ou formations arborées, qu'elles soient naturelles ou plantées.* » Alexander Becerra d'Acopagro ajoute : « *Les lois sont bien claires et si on les respectait à la lettre, on devrait dénoncer toutes ces personnes mais dans la pratique ça n'est*

pas possible car ils vivent là-bas depuis des années. »

Selon la Fondation Amazonía Viva et Acopagro, aucune expulsion n'est donc prévue mais les communautés devront discuter avec le concessionnaire : « *S'il y a une communauté à l'intérieur de la concession, la norme dit que le concessionnaire doit discuter avec cette communauté pour qu'ils définissent les activités et lui accorde des droits d'usage mais uniquement dans la zone où elle travaille* ». Les modalités de discussion entre le concessionnaire et la communauté sont mal définies par la loi. Mais l'article 37 de la loi forestière stipule clairement qu'aucun titre de propriété ne pourra être délivré : « *Il est interdit d'attribuer des titres de propriétés, certificats ou preuves de possession sur des terres de domaine public à usage majoritairement forestier et de protection. [...]. Ceci n'empêche pas l'attribution de droits réels sous forme de contrats de cession d'usage, de manière exceptionnelle et assujettis aux plus rigoureuses exigences de soutenabilité environnementale* ».

Dans un courrier adressé aux Amis de la Terre avant publication du rapport⁽³¹⁾, Pur projet affirme qu'aucune mesure restrictive n'est prévue : « *Loin de chercher à restreindre les droits de ces communautés (en aucun cas !) ou de chercher à les soumettre, le projet les accompagne justement à trouver d'elles-mêmes des solutions à leurs problématiques[...]. Nous sommes bien conscients que cette approche non-restrictive d'autodétermination est probablement moins efficace – à court terme – pour le contrôle de la déforestation ; c'est un handicap que le projet accepte et anticipe pour la création de crédits carbone [...]. C'est aussi la vision du gouvernement, qui, loin de vouloir « punir » les communautés concernées, soyons sérieux, cherche aujourd'hui des issues bénéfiques pour tous, et voit dans cette méthodologie de projets participatifs un levier de résolution de conflits.* »

Pourtant, aussi bien le contrat de concession⁽³²⁾ entre Acopagro et le gouvernement régional que le document de présentation du projet coordonné par Pur projet⁽³³⁾ prévoient explicitement des mesures répressives.

Voici, par exemple quelques-unes des clauses prévues par le contrat de concession :

Clause 6.1.d : Exiger l'appui des autorités administratives, l'aide de la police nationale du Pérou,

(31) Courrier du 24 mars 2014. Document consultable dans son intégralité dans les annexes de la version électronique de ce rapport. Téléchargeable ici : www.amisdelaterre.org/purprojet

(32) Contrato de concesion con fines de conservacion, n° 22 – SAM / C-CON-RDE-001-12

(33) Pur Projet (2012) « Biocorredor Martin Sagrado REDD+ Project », p.107. Téléchargeable ici : https://s3.amazonaws.com/CCBA/Projects/Biocarridor_Martin_Sagrado_REDD%2B_project/PDD+REDD+Biocorredor+Martin+Sagrado+CCBA+-+V4.0+%281%29.pdf

le Ministère Public et les forces Armées pour constater et réprimer les activités illicites ; en incluant le trafic de terres et l'occupation de la part de migrants, au sein des sites affectés à la concession.

Clause 8.1 : Les parties sont conscientes qu'il peut surgir des populations en croissance dans l'aire et possiblement que certaines d'entre elles soient demandeuses de revenus à court terme. Dans le cas où la population agirait en contre des objectifs de la concession, le concessionnaire est dans l'obligation de communiquer immédiatement avec le fonctionnaire de l'ARA... qui appliquera les mesures de contingence identifiées sur le Plan de Gestion pour ces cas.

Clause 8.3 : Dans le cas où les communautés natives, paysannes ou de population locale des alentours, réalisent une action qui altère ou affecte l'activité normale de la concession, le concessionnaire devra informer immédiatement l'autorité compétente et pourra aussi dénoncer l'occupation illégale de la part de migrants.

Le village de Canaán n'avait pas eu accès à ce contrat et lors de notre visite : nous leur en avons laissé un exemplaire. Nous avons pu constater leurs craintes lorsque nous leur avons lu ces clauses car personne ne possède de titre et donc chacun est susceptible d'être expulsé à tout moment.

Dans le document de présentation du projet coordonné par Pur Projet, les mesures de « contrôle et surveillance » sont identifiées comme le principal levier (avec les mesures de sensibilisation et de communication) pour réduire la déforestation. Ces mesures comprennent la construction et l'entretien de « check-point » et la création de patrouilles de gardes pour limiter la déforestation, l'exploitation illégale et l'arrivée de nouveaux migrants : « Le projet cherchera à renforcer les relations de coopération entre l'équipe de la Fondation Amazonia Viva, la police et les militaires pour créer un groupe d'acteurs unifiés capables de prévenir la pénétration dans les forêts, l'exploitation illégale, le défrichage par le feu et le braconnage. [...] Le projet fournira un soutien financier au personnel local pour développer une unité de réponse rapide capable de réagir en cas d'activités illégales en coopération avec le gouvernement local, la police et les militaires ». Dans le budget du projet⁽³⁴⁾, 150 000€ sont

prévus pour « l'action en justice contre les invasions des migrants dans l'aire de conservation » .

Que la concession de conservation existe ou non, la loi forestière place donc déjà dans l'illégalité les communautés car elles sont situées, selon le plan de zonage régional, dans une zone de conservation. Mais ces communautés ne sont pas des exceptions car ce zonage est très grossier et une tolérance tacite vis à vis des migrants s'est mise en place dans la région en attendant une clarification locale des enjeux fonciers. Par contre, la formalisation d'un nouveau titre, la concession de conservation d'Acopagro, bloque non seulement tout espoir pour les communautés de voir leur droit foncier un jour reconnu mais surtout les expose à des mesures repressives pouvant aller jusqu'à l'expulsion et la prison.

3.5 Une absence de transparence sur les bénéficiaires

Le projet de Biocorridor de Martin Sagrado est un projet potentiellement très lucratif qui prévoit de générer environ 8,8 millions de tonnes de crédit carbone sur 40 ans. Le prix de vente de ces crédits carbone est situé entre 7€ et 10€/tonne de CO₂ selon Pur Projet⁽³⁵⁾ soit un chiffre d'affaire total entre 61,8 et 88 millions d'euros.

Nous avons expliqué précédemment la stratégie de Pur Projet qui consiste à s'appuyer sur des associations de producteurs et des coopératives pour obtenir le transfert des droits sur le carbone.

Par exemple, le contrat entre Acopagro et Pur Projet⁽³⁶⁾ stipule, dans l'article 5 intitulé « Transfert exclusif des droits liés aux services environnementaux et au carbone » : « La coopérative Acopagro s'engage à transférer, de façon exclusive, à Pur Projet⁽³⁷⁾ tous les crédits carbone générés par les activités dans toute la concession de Martin Sagrado, et ceci pour toute la durée du contrat [...] soit une période de 80 ans ».

Cette clause soulève deux problèmes majeurs. D'une part, elle ne fait référence à aucune définition de ce que sont les droits sur les services environnementaux et le carbone. Or, le carbone est un élément que l'on trouve partout aussi bien dans le bois que dans la nourriture : les implications d'un transfert exclusif des

(34) Ibid. p.111

(35) E-mail du 10/02/2014

(36) Contrato entre la cooperativa acopagro y the pure project (3 juillet 2012). Document consultable dans son intégralité dans les annexes de la version électronique de ce rapport. Téléchargeable

(37) Ibid

droits sur le carbone pourraient donc être lourd de conséquence. D'autre part, la durée d'un tel contrat est inacceptable : comment prévoir ce que sera le monde dans 80 ans ? Les changements climatiques entraîneront certainement des déplacements de populations, des zones qui étaient cultivables ne le seront plus et d'autre le deviendront : or, ce contrat « fige » le territoire pour 80 ans.

Un autre article (article 2.g) explique que « 70 % des montants liés à la vente nette des crédits carbone seront reversés pour la mise en œuvre des activités du projet ». Pour Pierric Jammes, directeur de Pur Projet cela signifie que: « *La part du budget qui revient aux communautés est de 70 %, a minima* ». Lorsque nous avons demandé des précisions à Pur Projet, son directeur nous a renvoyé au budget du projet : le budget total envisagé est d'environ 42 millions d'euros pour 40 ans et le budget acquis est d'environ 1,2 millions d'euros (fin 2013)⁽³⁸⁾. Or selon le budget actuellement acquis, seules les activités de reforestation (4 % du budget) et le développement des énergies renouvelables (>0,5 %) nous semblent pouvoir être considérées comme étant au bénéfice des communautés. L'ensemble des autres dépenses – soit plus de 96 % du budget – correspondent à des dépenses de gestion ou à des coûts de certification ce que justifie Pierrick Jammes⁽³⁹⁾ : « *La certification initiale a engendré des coûts élevés d'images satellites, baseline, etc. mais ces coûts se diluent peu à peu au fur et à mesure que le projet avance donc le pourcentage correspondant à ce bloc diminuera avec le temps au profit des activités; idem pour la partie développement Pur Projet, qui a représenté un gros pourcentage pour le montage au début* ». Pourtant, le budget global du projet ne permet pas non plus de distinguer clairement la part qui revient directement aux communautés (en

distinguant par exemple ce qui relève des salaires du personnel de la Fondation Amazonia Viva et de l'achat d'équipement pour les communautés). Ce flou est renforcé par l'absence de définition de la notion de « montant net », et notamment la liste exacte des coûts qui sont déduits de la vente des crédits carbone pour calculer ce qui doit revenir aux communautés. Or, l'un des problèmes majeurs avec les projets REDD est que ces coûts de transaction (appui technique, consultants pour élaborer le projet, mesure du carbone, certificateurs...) peuvent être très élevés⁽⁴⁰⁾.

De plus, lors de nos entretiens avec les communautés nous avons pu constater qu'il n'y avait pas eu d'informations sur l'origine des fonds et le partage des bénéfices liés aux crédits carbone. Une habitante de la communauté d'Añasco Pueblo nous explique : « *Ils nous ont dit qu'ils voulaient nous soutenir. Ils disaient qu'ils ne voulaient pas nous laisser de côté et qu'ils voulaient offrir leur soutien. Nous, on leur a demandé : Quel est votre intérêt ? Ils nous ont dit que c'était volontaire. Et quand nous avons demandé d'où venaient les fonds, nous n'avons pas eu de réponses claires. Nous pensions qu'ils avaient de l'argent en trop, et que c'est pour ça qu'ils voulaient nous aider* ».

Nous avons également demandé à Miguel Alva Reategui du gouvernement régional de San Martin si les communautés comprenaient d'où venaient ces fonds et si une taxe était prélevée mais il nous a expliqué qu'ils n'avaient pas eu d'informations à ce sujet. Nous avons posé la question à Pierrick Jammes qui nous a confirmé que : « *Le gouvernement régional ne touche rien, en effet* » mais qu'ils avaient provisionné des sommes « *pour le cas où le gouvernement péruvien décidait dans le futur de vendre/taxer les crédits REDD lorsqu'un accord international sur REDD sera conclu.* »

(38) E-mail du 10/02/2014.

(39) Ibid.

(40) Voir, par exemple, le rapport de FERN et des Amis de la Terre « Le carbone discrédité » (2013). Téléchargeable ici : http://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/nhambita_fr_internet.pdf

Le projet REDD avorté de Yurilamas et Shambuyaco

Lors de notre visite dans la communauté de Yurilamas, les villageois nous ont expliqué que Tristan Lecomte, représentant de Pur Projet était venu les voir en 2010 pour leur proposer un projet REDD. Un habitant de la communauté, Monsieur Moraima, nous a expliqué « *Tristan Lecomte est venu nous lever les oreilles, en nous expliquant qu'ici il y avait beaucoup d'oxygène et de carbone. Il nous a proposé un sol (0.27€) par hectare si on s'engageait pour 40 ans* ».

Le chef traditionnel – l'Apu – de la communauté de Yurilamas, Belquis Sangama a ajouté : « *On ne comprenait pas bien son histoire de commerce. En plus le contrat qu'il voulait nous faire signer était écrit dans une langue étrangère.* »



Entretien avec Tercero Salas, l'Apu - chef traditionnel – de la communauté de Shambuyaco



La communauté de Yurilamas est constituée d'une centaine de familles qui vivent dans une région forestière de plus de 35 000 hectares. Le seul chemin d'accès est un sentier forestier. Une dizaine d'heures de marche est nécessaire pour rejoindre Yurilamas à Shambuyaco.

Tout cela était trop compliqué : d'abord, il est venu nous voir en nous proposant un contrat de 2 ans puis 5 ans et enfin 40 ans ». De plus, les villageois craignaient de voir leur accès à leur forêt réduit comme l'explique un habitant : « Ils nous ont expliqué qu'il serait interdit de défricher la forêt et qu'il faudrait arrêter de cuisiner avec du bois mais plutôt utiliser du gaz. Mais, nous n'utilisons pas le gaz ici, on préfère couper un arbre, le laisser sécher et en faire du bois de feu ». L'objectif était de protéger toute la surface comme l'explique l'Apu : « Eux, il voulait toute notre forêt c'est à dire 33 000 hectares mais la population s'est opposée car nous vivons de l'agriculture. A la fin, le ton est monté et certains ont même menacé de l'attacher à la Tangarana (ndlr : une plante où il y a des fourmis qui piquent et qui causent de la fièvre) s'il revenait, alors nous n'avons rien signé ».

Dans la communauté autochtone d'Alto Shambuyaco, village de départ pour rejoindre la communauté autochtone de Yurilamas par le seul chemin existant, Tristan Lecomte est également venu proposer un projet REDD et un contrat pour conserver les 2 348 hectares de forêts de la communauté. Après le refus de la communauté de Yurilamas, Tristan Lecomte n'est pas revenu discuter avec la communauté de Shambuyaco mais personne ne sait exactement si un contrat a été signé ou pas. Un document a bien été présenté à la communauté mais aucune copie n'a été laissée : l'Apu de la communauté d'Alto Shambuyaco indique « *Tout le document était en langue étrangère et on ne comprenait rien de ce qui allait se faire, mais je savais qu'il voulait un contrat pour 40 ans. Pour nous c'est absurde :40 ans c'est trop, on peut signer un contrat pour 5 ans, 2 ans, mais pas 40 ans...* ».

De son côté, le gouvernement régional n'avait pas eu connaissance de ces visites directes aux communautés comme nous l'explique M. Ramirez de l'ARA : « *On ne sait pas ce qui a été présenté et discuté avec les communautés, c'est important que le gouvernement aussi le sache... C'est notre rôle de nous assurer que l'information donnée soit bien claire* ».

Si Pur Projet n'a pas concrétisé de projet REDD avec la communauté de Shambuyaco, l'entreprise gère néanmoins un projet de reboisement qui génère lui aussi des crédits carbone. L'objectif est de planter 2 millions d'arbres et pour cela, Pur Projet s'appuie sur une autre coopérative de cacao, Oro Verde qui propose des contrats individuels pour planter des arbres. Pour chaque arbre, le contrat prévoit une indemnité de 1 sol (0.27€) ce qui est très peu dans la mesure où ce contrat indique aussi que tous les crédits carbone créés avec la plantation sont transférés à la coopérative ORO VERDE et que la vente de bois doit se faire exclusivement à travers la coopérative ORO VERDE. De plus, au final, les villageois n'ont reçu que 80 centimes de sol (0.22€) par arbre. Nous avons demandé une explication à Hildebrando Cardenas, responsable de la coopérative ORO VERDE⁽⁴¹⁾ : « *Ces 20 centimes sont pour le transport et les coûts administratifs. C'est vrai que cela n'était pas prévu dans les contrats mais on s'en est rendu compte après* ». Pour 2 millions d'arbres plantés, le manque à gagner pour les planteurs est d'environ 110 000€ ce qui représente une somme très importante. Nous avons demandé à Hildebrando Cardenas ce qu'il comprenait du commerce du carbone et s'il savait combien Pur Projet revendait les crédits carbone en France et il a reconnu que tout cela lui était étranger.

(41) Contrat en annexe.

Conclusions & recommandations

Planter un arbre n'est pas qu'un jeu, comme aime à l'expliquer Tristan Lecomte, fondateur de Pur Projet mais un acte d'appropriation ou de revendication des terres. Comme dans de nombreux pays du Sud, les forêts du Pérou sont l'objet de nombreux conflits et le fruit d'une histoire complexe : dans la région de San Martin en particulier, la plupart des communautés n'ont aucun titre foncier clairement établi et sont donc confrontées à une nouvelle forme d'accapement de leurs terres à des fins de compensation carbone.

L'émergence du débat international sur le climat doit conduire à une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre, selon le principe institué par les Nations Unies « des responsabilités partagées mais différenciées ». Or, le mécanisme REDD repose sur une logique inverse : si une entreprise pollue, elle peut compenser ses émissions en achetant des crédits carbone, via des entreprises comme Pur Projet, en plantant un arbre, ou en finançant un programme de conservation dans un pays du Sud. Non seulement ce mécanisme est inefficace d'un point de vue climatique mais il est injuste socialement car il conduit à un transfert de responsabilité des plus riches aux plus pauvres.

Le risque associé à REDD est clairement la ré-émergence des modèles de conservation forteresse des années 1970-1980 dans lesquels les populations locales sont identifiées comme les principaux « agents de déforestation » – une expression que l'on retrouve aujourd'hui dans les documents de projet REDD. Nous avons bien conscience que la responsabilité des problèmes que nous avons constatés n'incombe pas uniquement à Pur Projet. Dans la région de San Martin, il n'est pas possible d'essayer d'enrayer sérieusement la déforestation sans remettre en cause la politique de soutien aux industries extractives du gouvernement qui entraîne le déplacement de milliers de personnes. Qui est responsable de la déforestation? Le paysan migrant qui défriche une parcelle pour se nourrir ou l'entreprise qui l'a forcé à quitter ses terres pour ouvrir une mine?

A l'attention de Pur Projet :

- Reconnaître que la compensation carbone forestière, aux bases scientifiques fragiles, permet principalement à des entreprises polluantes de verdir leur image tout en continuant à mener des activités dangereuses pour le climat ;
- Proposer à ses entreprises partenaires d'identifier et de mettre en œuvre des actions ambitieuses pour réduire à la source leurs émissions de gaz à effet de serre, et si elles le souhaitent, de financer par ailleurs, dans le cadre du mécénat, des projets de solidarité internationale en dehors du cadre de la compensation carbone ;
- Modifier le document de présentation du projet (Project Design Document, PDD) et reconnaître que les principaux agents de la déforestation sont les entreprises minières et autres industries extractives. L'effort devrait donc reposer sur ces acteurs, et non sur les communautés dont les choix sont restreints par la pauvreté et l'absence, ou l'insuffisance de reconnaissance de leurs droits.
- Mettre en œuvre de façon rigoureuse le principe du consentement libre, préalable et informé avec les communautés, en particulier expliquer les inconvénients (restriction d'usages de la forêt) qu'impliquent les projets de compensation carbone forestière
- Payer le prix convenu par contrat aux personnes qui ont planté un arbre dans la communauté de Shambuyaco soit 1 sol (0.27€), et non pas 80 centimes de sol (0.22€), ce qui représente une différence de 100 000€ pour 2 millions d'arbres ;
- Faire appel à un médiateur extérieur pour expliquer les enjeux aux communautés situées à l'intérieur des concessions de conservation attribuée et accepter, le cas échéant et avec l'accord du gouvernement régional, de réviser le périmètre de ces concessions.

A l'attention des autorités nationales et régionales du Pérou :

- Arrêter la politique de développement des industries extractives qui entraîne des dégradations environnementales et des déplacements de populations vers les zones forestières. En particulier, abandonner le projet d'extraction de cuivre de Conga dans la province de Cajamarca qui pourrait fortement accroître la pression sur les forêts de San Martin ;
- Réviser la procédure de création d'une concession de conservation afin de permettre une réelle consultation des communautés affectées ;
- Accélérer le processus de clarification du foncier, en particulier en reconnaissant les droits des communautés autochtones.
- Reconnaître le droit à cultiver des terres pour se nourrir des communautés plus récemment établies (migrants internes) et trouver, avec elles, des solutions pour stabiliser les villages en investissant par exemple dans des programmes d'agroécologie ;
- Financer la politique de conservation et de soutien aux communautés par des taxes environnementales sur les entreprises polluantes au Pérou.

Document édité par les Amis de la Terre France

Auteurs : Melissa Cahuata et Sylvain Angerand

Illustrations : Rémi Paquentin

Maquette : Alexis Desjeux – Desjeux Créations

Remerciements : Diego Cardona (Amis de la Terre Colombie), Erika Rakotomala,
Sandybelle Pérez del Aguila

Ce rapport a été envoyé avant publication à Pur Projet, à Acopagro et à la Fondation Amazonia Viva.
Leurs commentaires sont téléchargeables ici :

www.amisdelaterre.org/purprojet

La Fédération des Amis de la Terre France est une association de protection de l'Homme et de l'environnement, à but non lucratif, indépendante de tout pouvoir politique ou religieux. Créée en 1970, elle a contribué à la fondation du mouvement écologiste français et à la formation du premier réseau écologiste mondial – Les Amis de la Terre International – présent dans 76 pays et réunissant 2 millions de membres sur les cinq continents. En France, les Amis de la Terre forment un réseau d'une trentaine de groupes locaux autonomes, qui agissent selon leurs priorités locales et relaient les campagnes nationales et internationales sur la base d'un engagement commun en faveur de la justice sociale et environnementale.



2B, rue Jules Ferry
93100 Montreuil
Tél. : 01 48 51 32 22 • Fax : 01 48 51 95 12
Mail : france@amisdelaterre.org



Ce document a été produit avec le soutien financier de l'Union européenne.
Les opinions exprimées dans le présent document relèvent de la seule responsabilité des Amis de la Terre et ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant le point de vue officiel de l'Union européenne.